



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
8 mai 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité
du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques
biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du plan
de mise en œuvre et du plan d'action pour la création et le
renforcement des capacités du Protocole**

Analyse des informations en vue du cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour la création et le renforcement des capacités du Protocole

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Conformément à l'article 35 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est tenue de procéder à une évaluation de l'efficacité du Protocole au moins tous les cinq ans. Tout récemment, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a procédé au quatrième exercice d'évaluation et d'examen lors de sa dixième réunion (voir la décision [CP-10/7](#)).
2. Dans ses décisions [CP-10/3](#) et [CP-10/4](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le plan d'action pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Cartagena. Dans les décisions CP-10/3 et CP-10/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé de procéder, respectivement, à une évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre simultanément à l'exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, ainsi qu'à une évaluation à mi-parcours du plan d'action pour le renforcement des capacités parallèlement à l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre.
3. Dans sa décision [CP-10/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a prié la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique d'inclure, dans le modèle de rapport destiné au cinquième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole, des questions visant à recueillir des informations sur les indicateurs du plan de mise en œuvre, d'analyser et de synthétiser ces informations afin de faciliter l'évaluation à mi-parcours, et de

* [CBD/SBI/7/1](#).

mettre ces informations à la disposition du Groupe de liaison pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et, le cas échéant, au Comité chargé du respect des obligations.

4. Dans cette même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner, lors d'une réunion qui se tiendra avant la douzième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, les informations fournies et les conclusions auxquelles seraient parvenus le Groupe de liaison et le Comité chargé du respect des obligations, et de présenter ses conclusions et recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa douzième réunion, en vue de faciliter l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre.

5. La présente note expose l'analyse et la synthèse des informations relatives au cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, ainsi qu'à l'évaluation à mi-parcours des plan de mise en œuvre et plan d'action pour le renforcement des capacités.

6. La section II ci-dessous décrit la méthodologie utilisée pour l'analyse de ces informations. La section III présente une analyse et une synthèse des informations pertinentes pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des buts du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités, ainsi que dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena.

II. Méthodologie

7. Dans ses décisions [CP-10/3](#) et [CP-10/4](#), La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé que la référence aux fins du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités serait fondée sur les informations recueillies au cours du quatrième cycle d'établissement de rapports¹.

8. Le présent document propose une analyse des informations relatives aux indicateurs du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités par rapport aux données de référence.

9. Les principales sources d'information utilisées sont les cinquièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, l'expérience tirée des projets de renforcement des capacités et les travaux du Comité chargé du respect des obligations. Lorsque d'autres sources d'information ont été utilisées pour fournir de l'appui à l'analyse, elles ont été mentionnées dans les références figurant dans le présent document.

10. Les informations contenues dans les cinquièmes rapports nationaux soumis avant le 2 mars 2026 ont été comparées à celles fournies lors de l'évaluation initiale par les Parties dans leurs quatrièmes rapports nationaux. Cette comparaison a été réalisée à l'aide de l'outil en ligne d'analyse des rapports nationaux². Les informations pertinentes publiées sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en date du 2 mars 2026 ont été comparées aux informations comparables disponibles lors de l'évaluation initiale³. Pour chaque indicateur, la source d'information utilisée a été indiquée dans un tableau récapitulatif des sources d'information⁴.

11. Les informations issues des rapports nationaux utilisées dans le présent document proviennent des rapports nationaux des Parties qui avaient présenté leur cinquième rapport national au plus tard le 2 mars 2026 et qui avaient déjà présenté un quatrième rapport national. Cette approche vise à permettre un examen cohérent et comparatif des progrès réalisés au fil du temps et s'inscrit dans la

¹ Les informations recueillies au cours du quatrième cycle d'établissement de rapports figurent dans le document CBD/SBI/3/3/Add.1.

² L'outil d'analyse des rapports est disponible à l'adresse suivante : [Rapports | Centre d'échange sur les risques biotechnologiques](#).

³ Lorsque différents points de référence ont été utilisés, ceux-ci sont indiqués dans le présent document.

⁴ Le tableau détaillant les sources d'information sur lesquelles repose l'analyse de chaque indicateur est disponible à l'adresse suivante : <https://bch.cbd.int/protocol/issues/5ar.shtml>. Lorsque des informations complémentaires ont été fournies afin de replacer dans leur contexte les données directement liées aux indicateurs, leur source est mentionnée dans le présent document.

lignée de celle adoptée pour la troisième et la quatrième phase d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole ainsi que pour l'évaluation du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020.

12. Sur les 128 Parties ayant soumis leur cinquième rapport national au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avant le 2 mars 2026, 123 au total avaient déjà présenté un quatrième rapport national.

13. La présente note propose une analyse des informations recueillies au cours du cinquième cycle d'établissement de rapports (état actuel) ainsi que des changements signalés depuis l'état de référence. Les changements sont présentés sous forme d'« augmentation » (« +x % ») ou de « diminution » (« -x % ») et correspondent à des variations en valeur absolue. Les changements signalés reflètent l'évolution observée au niveau mondial ou régional et ne correspondent pas nécessairement aux changements signalés par chaque Partie⁵.

14. Comme les pourcentages sont arrondis à l'entier supérieur pour éviter l'utilisation de décimales, la somme des pourcentages arrondis ne correspond pas toujours au résultat attendu⁶.

15. Outre les informations fournies sur la situation actuelle et les variations par rapport à la situation de référence à l'échelle mondiale, des ventilations régionales sont proposées pour certains indicateurs afin de mieux mettre en évidence la situation signalée ou les variations par rapport à la situation de référence au niveau mondial. Ces ventilations régionales sont présentées par ordre croissant d'importance (du pourcentage le plus faible au plus élevé). Étant donné que le nombre de Parties dans certains groupes régionaux est limité, de faibles variations, lorsqu'elles sont exprimées en pourcentage, peuvent se traduire par des écarts importants.

16. L'analyse porte sur chacun des objectifs du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités, et s'appuie sur les indicateurs correspondants pour évaluer les progrès réalisés.

III. Analyse de l'état d'avancement et des tendances relatives à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

17. La présente section propose une analyse comparative de l'état d'avancement et des tendances en matière de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément aux objectifs du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités.

18. Les chiffres clés et les éléments importants sont présentés dans la sous-section a) pour chaque objectif, tandis que l'analyse complète figure dans la sous-section b).

A. But A.1. Les Parties ont mis en place des cadres nationaux fonctionnels en matière de prévention des risques biotechnologiques

a) Chiffres clés et éléments importants

- Quarante-huit pour cent des Parties au Protocole de Cartagena ont indiqué avoir mis en place les mesures nationales nécessaires à la mise en œuvre intégrale du Protocole (+2 %) et 43 % à sa mise en œuvre partielle (+4 %).

⁵ Par exemple, si certaines Parties d'une région donnée faisaient état de progrès sur une question donnée, cela n'apparaîtrait pas dans l'analyse si un nombre équivalent de Parties de cette même région indiquaient le contraire.

⁶ Par exemple, une augmentation de 4,4 % du nombre de Parties ayant répondu « oui », combinée à une augmentation de 4,2 % du nombre de Parties ayant répondu « oui, dans une certaine mesure », serait présentée comme suit : 4 % des Parties ayant répondu « oui » et 4 % des Parties ayant répondu « oui, dans une certaine mesure ». Le total pourrait être présenté comme une variation de +9 % des Parties (4,4 + 4,2 = 8,6, arrondi à 9 %), ayant répondu soit « oui », soit « oui, dans une certaine mesure ».

- On a constaté d'importantes disparités régionales quant à la proportion de Parties ayant indiqué que les mesures étaient pleinement mises en œuvre (100 % dans une région contre 10 % dans une autre). Ces disparités régionales étaient beaucoup moins marquées lorsque l'on considérait ensemble les Parties ayant indiqué que les mesures étaient pleinement mises en œuvre et celles ayant indiqué qu'elles l'étaient partiellement (de 84 % contre 100 %).
- Dans leurs réponses sous forme de texte libre, plusieurs Parties ont indiqué que des instruments juridiques relatifs à la prévention des risques biotechnologiques étaient en cours d'élaboration, et plusieurs Parties ont fait remarquer que le retard pris dans l'adoption de ces instruments entravait la mise en œuvre du Protocole
- Désignation des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes :
 - 98 % de l'ensemble des Parties au Protocole (170 Parties sur 173) avaient désigné leur correspondant national pour le Protocole (aucun changement par rapport à la situation de référence)
 - 98 % de l'ensemble des Parties au Protocole (170 Parties sur 173) avaient désigné leur correspondant pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (-1 %)
 - 92 % de l'ensemble des Parties au Protocole (160 Parties sur 173) avaient désigné une ou plusieurs autorités nationales compétentes (+3 %)
 - 84 % de l'ensemble des Parties au Protocole (146 sur 173) avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les coordonnées de leur correspondant chargé de recevoir les notifications au titre de l'article 17 (+6 %)
- Quatre-vingt-onze pour cent des Parties ont indiqué disposer d'un personnel qualifié pour gérer les fonctions directement liées à la prévention des risques biotechnologiques (+3 %). Seuls 42 % ont estimé que ces effectifs étaient suffisants. Dans leurs réponses sous forme de texte libre, les Parties ont expliqué qu'en raison de la rotation du personnel et du manque de formation, les capacités techniques étaient précaires et les effectifs souvent insuffisants, le personnel chargé de la prévention des risques biotechnologiques étant souvent amené à travailler sur des sujets variés
- Les Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités (100 Parties) ont identifié les domaines suivants : ressources institutionnelles et humaines (88 %) ; et intégration de la sécurité biologique dans la législation, les politiques et les institutions intersectorielles et sectorielles (78 %)

b) Analyse des informations

19. Le but A.1 comprend trois objectifs à atteindre pour réaliser le but visé, ainsi que trois indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Pour l'indicateur A.1 a) (pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures pour appliquer les dispositions du Protocole), ce sont les informations fournies en réponse aux questions 7 et 8 du cinquième rapport national ont été utilisées pour évaluer les progrès accomplis au regard de cet indicateur.

20. Quarante-huit pour cent des Parties ont indiqué avoir mis en place les mesures nationales nécessaires à la mise en œuvre intégrale du Protocole, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à la situation de référence. L'on observe des différences régionales importantes. Dix pour cent des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes ont déclaré que les mesures étaient pleinement en place (+5 %) ; 36 % des Parties de la région Afrique (+3 %) ; 42 % des Parties de la région Asie-Pacifique (+4 %) ; 68 % des Parties de la région Europe de l'Est (aucun changement par rapport à la base de référence) ; et toutes les Parties de la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence).

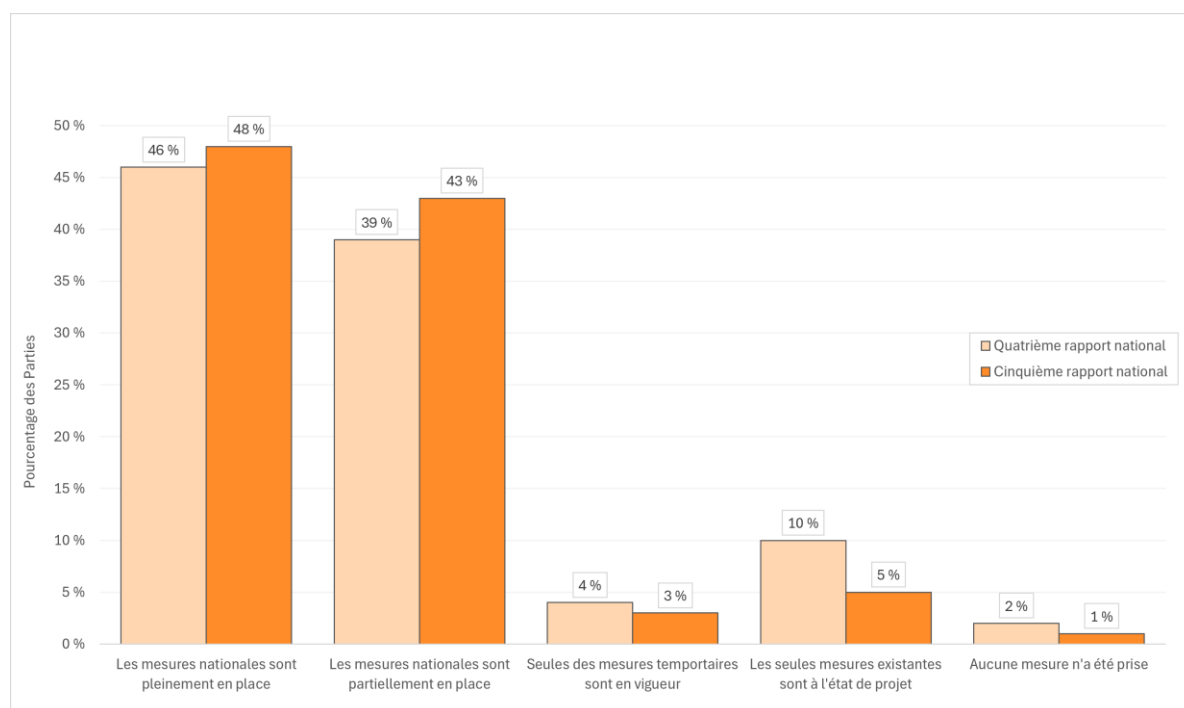
21. Au total, 43 % des Parties ont indiqué que des mesures nationales étaient partiellement en place, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à la situation de référence. Au niveau régional, aucune des Parties de la région de l'Europe occidentale et des autres États n'a signalé que des mesures étaient partiellement en place (aucun changement par rapport à la situation de référence) ; 32 % des Parties de la région de l'Europe orientale (+6 %) ; 42 % des Parties de la région Asie-Pacifique (aucun changement par rapport à la situation de référence) ; 54 % des Parties de la région Afrique (+10 %) ; et 75 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (aucun changement par rapport à la situation de référence). De plus amples informations sont fournies ci-dessous au titre du but A.4 (respect des obligations).

22. Dans l'ensemble, 91 % des Parties ont indiqué que des mesures étaient soit pleinement, soit partiellement mises en place, ce qui représente une augmentation de 6 %. Les écarts entre les régions étaient nettement moins marqués lorsque l'on considérait conjointement les Parties ayant déclaré que les mesures étaient pleinement mises en place et celles ayant indiqué qu'elles l'étaient partiellement. Les proportions ainsi obtenues s'élevaient à 84 % dans la région Asie-Pacifique (+4 %) ; 85 % dans la région Amérique latine et Caraïbes (+5 %) ; 90 % dans la région Afrique (+13 %) ; 100 % dans la région Europe de l'Est (+6 %) ; et 100 % dans la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à référence).

23. Trois pour cent des Parties ont indiqué que seules des mesures temporaires avaient été mises en place (-1 %) ; 5 % des Parties ont indiqué qu'il n'existait que des projets de mesures (-5 %) ; et 1 % des Parties ont indiqué qu'aucune mesure n'avait encore été prise (-1 %). De plus amples informations sont fournies ci-dessous dans le cadre de l'objectif A.4 (respect des obligations) et dans la Figure I.

Figure I

Mise en place des mesures nécessaires à la mise en œuvre du Protocole



24. En ce qui concerne les types spécifiques d'instruments que les Parties ont déclaré avoir mis en place pour la mise en œuvre du Protocole, sur les 123 Parties examinées, 83 ont déclaré disposer d'une ou plusieurs lois en matière de biosécurité (+7 par rapport à la référence) ; 80 ont déclaré disposer d'un ou plusieurs règlements nationaux en matière de prévention des risques biotechnologiques (+7 par rapport à la référence) ; 64 Parties ont déclaré avoir mis en place un ou plusieurs ensembles de lignes directrices en la matière (+5 par rapport à la référence) ; et 86 Parties

ont déclaré avoir mis en place d'autres lois, réglementations ou lignes directrices s'appliquant indirectement à la biosécurité (+14 par rapport à la référence). Deux Parties ont déclaré qu'aucun instrument n'était en place.

25. Pour l'indicateur A.1 b) (pourcentage des Parties ayant désigné un correspondant national, des autorités nationales compétentes au titre du Protocole et un point de contact pour les mesures d'urgence (article 17), et ayant notifié ces désignations au Secrétariat), les informations présentées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été utilisées pour évaluer les progrès réalisés à cet égard.

26. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des Parties au Protocole (170 Parties) avaient désigné leur correspondant national pour le Protocole de Cartagena, soit aucun changement par rapport à la référence. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des Parties au Protocole (170 Parties) avaient désigné leur correspondant pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ce qui représente une diminution de 1 % par rapport à la référence. Au total, 92 % de l'ensemble des Parties au Protocole (160 Parties) avaient désigné une ou plusieurs autorités nationales compétentes, ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport à la référence. En outre, 84 % des Parties au Protocole (146 Parties) au total avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations concernant leur point de contact chargé de recevoir les notifications au titre de l'article 17, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport à la référence.

27. Pour l'indicateur A.1 c) (pourcentage des Parties disposant d'un personnel qualifié pour rendre opérationnels leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques), ce sont les informations fournies en réponse à la question 11 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour évaluer les progrès réalisés à cet égard. Les informations supplémentaires fournies dans les réponses aux questions 12 et 99 du cinquième rapport national ont également été prises en compte.

28. Au total, 91 % des Parties ont déclaré disposer d'un personnel qualifié pour gérer les fonctions directement liées à la prévention des risques biotechnologiques, soit une augmentation de 3 % par rapport à la situation de référence. Au niveau régional, peu de variations ont été observées : dans la région Amérique latine et Caraïbes, 85 % des Parties ont déclaré disposer d'un personnel qualifié (+5 %) ; dans la région Asie-Pacifique, 85 % (aucun changement par rapport à la référence) ; dans la région Afrique, 92 % (+7 %) ; dans la région Europe de l'Est, 95 % (aucun changement par rapport à la référence) ; et dans la région Europe occidentale et autres États, 100 % (aucun changement par rapport à la référence).

29. Sur les parties ayant indiqué disposer d'un personnel qualifié pour assumer des fonctions directement liées à la prévention des risques biotechnologiques, 42 % ont déclaré que les effectifs étaient suffisants⁷.

30. Les Parties ont fourni des informations complémentaires en réponse à la question 99 du cinquième rapport national, qui portait sur la mise en place de capacités institutionnelles adéquates permettant à l'autorité nationale compétente d'exercer les fonctions requises par le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Cinquante-six pour cent des Parties indiquaient l'avoir fait (-1 %), tandis que 31 % déclaraient l'avoir fait dans une certaine mesure (+5 %). Treize pour cent des Parties indiquaient ne pas l'avoir fait (-3 %).

31. Dans leurs contributions écrites, de nombreuses Parties ont décrit, de manière plus ou moins détaillée, le cadre juridique et institutionnel national en matière de prévention des risques biotechnologiques. Plusieurs Parties ont indiqué que d'autres instruments étaient en cours d'élaboration. Il ressort de ces descriptions que la plupart des Parties disposaient d'une gamme variée d'instruments applicables à la prévention des risques biotechnologiques, notamment des textes législatifs de première ou de deuxième main, des instruments d'orientation politique ou technique et, souvent, une combinaison de plusieurs de ces instruments. Plusieurs Parties ont toutefois indiqué que

⁷ Informations fournies en réponse à la question 12 du modèle de cinquième rapport national.

le fait que l'adoption d'instruments juridiques importants en matière de prévention des risques biotechnologiques soit en suspens entravait la mise en œuvre du Protocole, et certaines de ces Parties ont expliqué qu'en attendant l'adoption d'une législation spécifique sur la prévention des risques biotechnologiques, d'autres instruments juridiques étaient utilisés pour mettre en œuvre certaines obligations découlant du Protocole. Plusieurs Parties ont mentionné que la biosécurité avait été intégrée dans divers instruments juridiques et politiques, notamment la stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité, dans le cadre des efforts visant à intégrer la biosécurité. Plusieurs Parties ont mentionné que l'élaboration de cibles nationales en matière de biodiversité dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprenait des travaux sur des cibles nationales consacrées à la prévention des risques biotechnologiques. Si de nombreuses Parties ont indiqué disposer d'un personnel dédié, elles ont toutefois décrit comment, en raison de la rotation du personnel et du manque de formation, les capacités techniques étaient fragiles et les effectifs souvent insuffisants. Plusieurs Parties ont indiqué que leur personnel chargé de la sûreté biologique était affecté à des travaux sur divers sujets. Si de nombreuses Parties ont mentionné l'existence d'une allocation budgétaire nationale pour la biosécurité, plusieurs ont indiqué que les ressources financières étaient insuffisantes et imprévisibles. Quelques Parties ont mentionné que, compte tenu du développement rapide des biotechnologies et de l'augmentation du volume des échanges commerciaux, les capacités devaient être renforcées au-delà des niveaux actuels et que des ressources supplémentaires étaient nécessaires.

32. S'agissant de l'objectif A.1, dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les deux domaines clés suivants ont été identifiés pour le renforcement des capacités : l'élaboration et la mise en œuvre de mesures juridiques, administratives et autres visant à appliquer le Protocole ; et le renforcement des capacités des autorités nationales compétentes.

33. Parmi les Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 88 % ont signalé que ce renforcement était nécessaire dans le domaine des ressources institutionnelles et humaines (+5 %) et 78 % ont indiqué qu'il était nécessaire pour l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques et les institutions intersectorielles et sectorielles (+1 %)⁸. Sur les 98 Parties⁹ ayant déclaré avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques, 73 % ont indiqué que ces activités avaient porté sur le domaine des capacités institutionnelles et des ressources humaines¹⁰ (+7 %) et 40 % ont indiqué que ces activités avaient été menées dans le domaine de l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques et les institutions intersectorielles et sectorielles (-6 %)¹¹. Au cours de la période à l'étude, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, grâce auxquelles sept Parties ont bénéficié d'une assistance technique et juridique visant à renforcer leurs cadres de prévention des risques biotechnologiques, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En outre, le Secrétariat de la Convention a publié un ouvrage destiné à fournir un appui aux Parties dans leurs efforts pour intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans divers instruments juridiques et politiques sectoriels et intersectoriels¹². De plus amples informations sont fournies dans le cadre de l'objectif A.4 (obligations) ci-dessous.

⁸ En réponse aux questions 122 et 123 du modèle pour le cinquième rapport national.

⁹ Sur ces 98 Parties, 35 ont indiqué avoir mené de telles activités dans une certaine mesure.

¹⁰ Le domaine des capacités institutionnelles et des ressources humaines figurait parmi les nombreux domaines que les Parties pouvaient choisir dans le cadre de la question plus générale relative au renforcement des capacités.

¹¹ Les informations fournies par les 98 Parties répondaient aux questions 118 et 119 du modèle de cinquième rapport national.

¹² *Legislative Study on Biosafety Mainstreaming: Integrating the Cartagena Protocol on Biosafety into National Sectoral and Cross-Sectoral Policies, Laws and Institutional Frameworks*, Cahier technique sur la prévention des risques biotechnologiques n°06, Miranda Geelhoed, auteure (Montréal, Canada, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2024).

B. But A.2. Les Parties ont amélioré la disponibilité et l'échange d'informations pertinentes par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

a) Chiffres clés et éléments importants

- La majorité des Parties a indiqué que toutes les informations requises, lorsqu'elles étaient disponibles, étaient publiées sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur les sujets suivants : la législation, la réglementation et les lignes directrices aux fins de la mise en œuvre, y compris les procédures de consentement préalable en connaissance de cause (70 % des Parties ont indiqué avoir publié ces informations sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques) ; la législation, la réglementation et les lignes directrices applicables à l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (67 % des Parties) ; les décisions concernant l'importation d'organismes vivants modifiés en vue de leur introduction intentionnelle dans l'environnement (63 % des Parties) ; les décisions concernant l'utilisation nationale d'organismes vivants modifiés susceptibles de faire l'objet de mouvements transfrontières en vue d'une utilisation directe comme denrées alimentaires ou aliments pour animaux, ou en vue de leur transformation (63 % des Parties) ; les décisions concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, qui ont été prises en vertu de cadres réglementaires nationaux (article 11, paragraphe 4 du Protocole de Cartagena) ou conformément à l'annexe III du Protocole (en vertu de l'article 11, paragraphe 6) (69 % des Parties) ; et les sommaires des évaluations des risques ou des études environnementales relatives aux organismes vivants modifiés, issus des processus réglementaires, ainsi que les informations pertinentes concernant les produits qui en découlent (65 % des Parties).
- La disponibilité des informations relatives aux mouvements transfrontières illicites et aux mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés était faible, l'établissement de rapports par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques étant peu fréquent. Seules 10 Parties ont indiqué que des informations étaient disponibles concernant les mouvements transfrontières non intentionnels, dont 50 % ont déclaré avoir publié toutes les informations pertinentes par l'intermédiaire du Centre d'échange. Vingt-et-une Parties ont indiqué que des informations étaient disponibles concernant les mouvements transfrontières illicites, 38 % d'entre elles précisant qu'elles avaient publié toutes les informations pertinentes par l'intermédiaire du Centre d'échange.
- L'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a considérablement augmenté : entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026, le nombre d'utilisateurs actifs a augmenté de 88 % et le nombre de pages consultées de 33 % par rapport à la période allant du 7 juin 2023 au 6 juin 2024, première période pour laquelle les nouvelles statistiques de mesure d'audience de Google Analytics 4 étaient disponibles.

b) Analyse des informations

34. Le but A.2 comprend deux objectifs à atteindre ainsi que quatre indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Pour l'indicateur A.2 a) (pourcentage des Parties qui communiquent les informations obligatoires au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques), ce sont les informations fournies en réponse aux questions 112 du quatrième rapport national et 102 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis.

35. Sur les 115 Parties ayant indiqué que ces informations étaient disponibles, 70 % ont déclaré avoir publié sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques toutes les informations relatives à la législation, à la réglementation et aux lignes directrices nécessaires à la mise en œuvre du Protocole, ainsi que les informations requises par les Parties dans le cadre des

procédures de consentement préalable en connaissance de cause. Cela représente une baisse de 2 % par rapport à la référence. 24 % supplémentaires des Parties ont indiqué que ces informations n'avaient été mises à disposition que partiellement sur le Centre d'échange, ce qui représentait une augmentation de 6 % par rapport à la référence.

36. En ce qui concerne la législation, la réglementation et les lignes directrices applicables à l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, sur les 100 Parties ayant indiqué que ces informations étaient disponibles, 67 % ont signalé que toutes les informations avaient été publiées sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, soit une baisse de 6 % par rapport à la référence. 24 % supplémentaires des Parties ont indiqué que ces informations avaient été partiellement mises à disposition sur le Centre d'échange, soit une augmentation de 12 % par rapport à la situation de référence.

37. Quant à l'état des informations obligatoires communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques concernant les accords et les arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux, parmi les Parties ayant indiqué que ces informations étaient disponibles (43 Parties), 35 % ont signalé que toutes les informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, ce qui ne représente aucun changement par rapport à la référence. En outre, 16 % des Parties ont indiqué que ces informations avaient été partiellement mises à disposition sur le Centre d'échange, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à la référence.

38. Pour ce qui est des notifications relatives à des disséminations susceptibles d'entraîner le mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (article 17, paragraphe 1), sur les 10 Parties ayant indiqué que ces informations étaient disponibles, 50 % ont signalé que toutes les informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, soit une baisse de 4 % par rapport à la référence. Dix pour cent des Parties (1 Partie) ont indiqué que ces informations avaient été partiellement mises à disposition sur le Centre d'échange, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à la référence¹³.

39. Parmi les Parties ayant indiqué que des informations concernant des cas de mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés étaient disponibles (21 Parties), 38 % ont signalé que toutes ces informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, ce qui représente une augmentation de 8 % par rapport à la référence. Quatorze pour cent supplémentaires ont indiqué que ces informations étaient partiellement disponibles sur le Centre d'échange, ce qui représente une baisse de 3 % par rapport à la situation de référence. De plus amples informations à ce sujet sont fournies au titre du but A.6 ci-dessous.

40. Parmi les Parties ayant indiqué que les décisions relatives à l'importation d'organismes vivants modifiés en vue de leur introduction intentionnelle dans l'environnement étaient disponibles (46), 63 % ont signalé que toutes les informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, ce qui ne représente aucun changement par rapport à la situation de référence, tandis que 20 % supplémentaires des Parties ont indiqué que ces informations avaient été partiellement mises à disposition sur le Centre d'échange, ce qui représente une augmentation de 11 % par rapport à la référence.

41. Parmi les Parties ayant indiqué que des décisions concernant l'utilisation nationale d'organismes vivants modifiés susceptibles de mouvements transfrontières en vue d'une utilisation directe comme denrées alimentaires ou aliments pour animaux, ou à des fins de transformation, étaient disponibles (51 Parties), 63 % ont signalé que toutes les informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, soit une baisse de 7 % par rapport à la situation de référence. Seize pour cent supplémentaires des Parties ont indiqué que ces informations étaient partiellement disponibles sur le Centre d'échange, soit une augmentation de 14 %.

¹³ En raison du nombre limité de Parties ayant répondu, les résultats sont très sensibles aux réponses individuelles, ce qui peut influencer de manière disproportionnée les pourcentages indiqués.

42. Parmi les Parties ayant indiqué que les décisions relatives à l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, et qui ont été prises dans le cadre des législations nationales (article 11, paragraphe 4) ou conformément à l'annexe III du Protocole (en vertu de l'article 11, paragraphe 6), étaient disponibles (55 Parties), 69 % ont indiqué que toutes les informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, ce qui ne représente aucun changement par rapport à la référence, tandis que 11 % des Parties ont indiqué que ces informations avaient été partiellement mises à disposition sur le Centre d'échange, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à la référence.

43. Dans les cas où un mouvement transfrontière intentionnel peut avoir lieu au moment même où il est notifié à la Partie importatrice (article 13, paragraphe 1, point a)), sur les 13 Parties ayant indiqué que ces informations étaient disponibles, 54 % ont signalé que toutes les informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport à la situation de référence. Huit pour cent des Parties (1 Partie) ont indiqué que ces informations avaient été partiellement mises à disposition sur le Centre d'échange, ce qui représente une diminution de 8 % par rapport à la situation de référence¹⁴.

44. Quant aux organismes vivants modifiés exemptés de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (article 13, paragraphe 1, point b)), sur les neuf Parties ayant indiqué que ces informations étaient disponibles, 44 % ont signalé que toutes les informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport à la référence. Aucune Partie n'a indiqué que ces informations avaient été partiellement mises à disposition sur le Centre d'échange, ce qui ne représente aucun changement par rapport à la référence¹⁵.

45. Parmi les Parties ayant indiqué que des sommaires des évaluations des risques ou des études environnementales relatives aux organismes vivants modifiés, issus des procédures réglementaires, ainsi que les informations pertinentes concernant les produits qui en découlent, étaient disponibles (60 Parties), 65 % ont signalé que toutes ces informations avaient été publiées sur le Centre d'échange, ce qui représente une baisse de 3 % par rapport à la situation de référence, tandis que 20 % ont indiqué que ces informations étaient partiellement disponibles sur le Centre d'échange, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à la situation de référence.

46. Soixante-dix-huit Parties ont fourni une réponse sous forme de texte libre à la question 103, dans laquelle il leur était demandé d'expliquer pourquoi des informations pouvaient être disponibles mais ne figuraient pas sur la plateforme d'échange d'informations, ou n'y figuraient que partiellement. De nombreuses Parties ont indiqué que des informations pertinentes existaient au niveau national mais n'avaient pas encore été entièrement téléchargées sur la Plateforme d'échange d'informations. Parmi les raisons les plus fréquemment invoquées par les Parties figuraient les retards administratifs, la nécessité de compiler et de valider des informations provenant de multiples institutions, ainsi que des capacités techniques et/ou humaines limitées pour assurer la maintenance et la révision de leurs dossiers sur la Plateforme d'échange d'informations. Quelques Parties ont invoqué des considérations de confidentialité pour expliquer pourquoi les informations n'avaient pas été publiées sur le Centre d'échange.

47. Le Comité chargé du respect des obligations a pris note d'incohérences entre les informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux et celles publiées par celles-ci via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. De plus, le Comité vérifie régulièrement que les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont complètes. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la section consacrée au but A.4 (respect des obligations) ci-dessous.

¹⁴ En raison du nombre limité de Parties ayant répondu, les résultats sont très sensibles aux réponses individuelles, ce qui peut influencer de manière disproportionnée les pourcentages indiqués.

¹⁵ En raison du nombre limité de Parties ayant répondu, les résultats sont très sensibles aux réponses individuelles, ce qui peut influencer de manière disproportionnée les pourcentages indiqués.

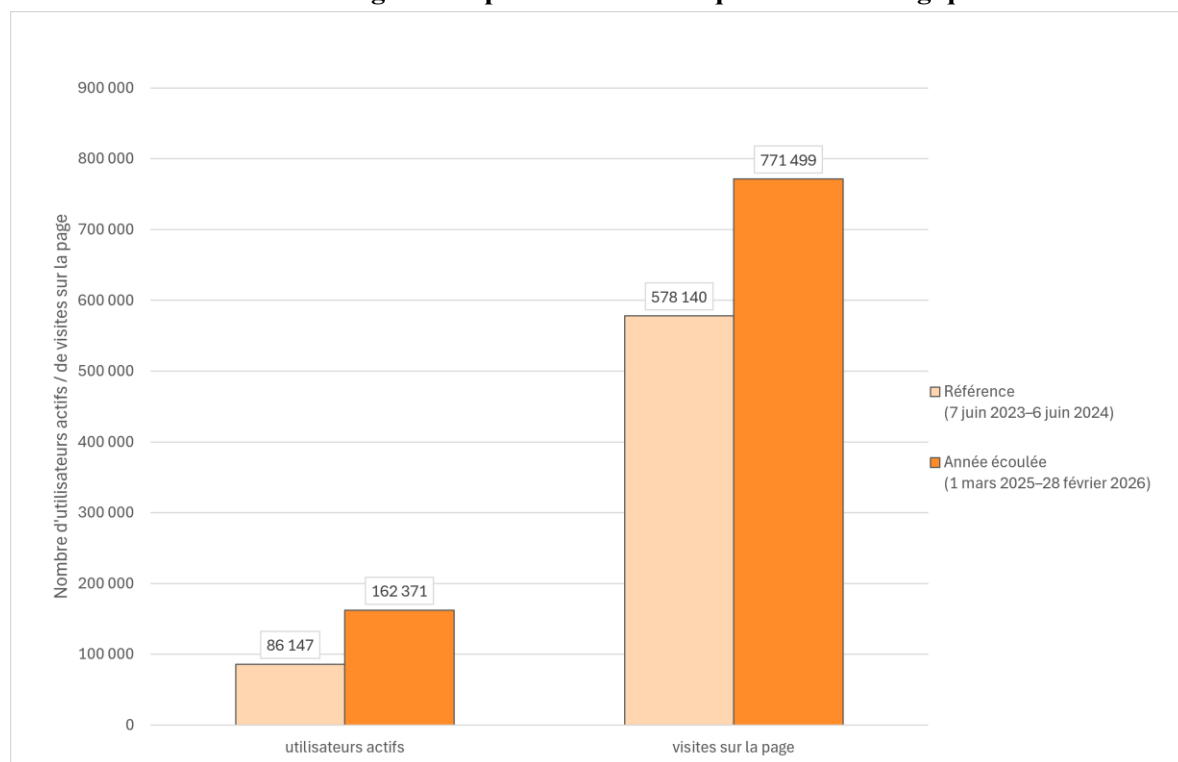
48. Pour l'indicateur A.2 b) (pourcentage des Parties qui publient des informations non obligatoires relatives à la prévention des risques biotechnologiques par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques), ce sont les informations non obligatoires fournies en réponse aux questions 112 du quatrième rapport national et 102 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Sur la base des réponses fournies aux sous-questions de la question 102 du cinquième rapport national, relatives aux informations non obligatoires, 35 % des Parties (61 Parties) ont indiqué avoir publié des informations non obligatoires par l'intermédiaire du Centre d'échange, ce qui représente une baisse de 8 % par rapport à la référence.

49. Pour l'indicateur A.2 c) (nombre d'utilisateurs actifs et de visites sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques), des données issues de Google Analytics ont été fournies afin de mesurer les progrès réalisés.

50. Les statistiques relatives au nombre d'utilisateurs actifs et de visites sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été obtenues via Google Analytics, qui était passé à un nouveau système de mesure du trafic (Google Analytics 4). Cela a rendu inaccessibles les données historiques antérieures à juin 2023. En conséquence, l'indicateur a comparé la période la plus récente de trafic et d'activité sur la plateforme (1^{er} mars 2025 – 28 février 2026) avec la première période complète pour laquelle des statistiques étaient disponibles en tant que référence (7 juin 2023 – 6 juin 2024). Le nombre d'utilisateurs actifs sur le Centre d'échange d'informations est passé de 86 147 au cours de la première période à 162 371 au cours de la seconde, soit une augmentation de 88 %, et le nombre de pages vues est passé de 578 140 au cours de la première période à 771 499 au cours de la seconde, soit une augmentation de 33 % (voir Figure II).

Figure II

Visites sur le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques



51. Pour l'indicateur A.2 d) (pourcentage de décisions relatives au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques accompagnées de rapports d'évaluation des risques), les données issues du Centre d'échange ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Le rapport entre le nombre de rapports d'évaluation des risques et le nombre de décisions concernant les

organismes vivants modifiés¹⁶ sur le Centre d'échange a augmenté, de 92 % (1 198 évaluations des risques pour 1 299 décisions) en janvier 2020 à 99 % (1 402 évaluations des risques pour 1 414 décisions) au 28 février 2026, soit une augmentation de 7 %.

52. Pour le but A.2, dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités, deux domaines clés ont été identifiés : la publication d'informations sur le Centre d'échange d'informations, ainsi que l'accès à ces informations et leur utilisation.

53. Sur les 98 Parties ayant indiqué avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques, 55 % ont précisé que ces activités concernaient l'échange d'informations et la gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange, ce qui représente une baisse de 1 %. Sur les 100 Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 72 % ont signalé que ces besoins concernaient le domaine de l'échange d'informations et de la gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange, ce qui ne représente aucun changement par rapport à la situation de référence.

54. La nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été lancée en novembre 2021. Dans le cadre de ce lancement, de nombreux documents d'aide ont été élaborés afin d'aider les utilisateurs à naviguer sur le nouveau site. Ces documents d'aide comprenaient des articles disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies ainsi que 44 tutoriels vidéo (voir la base de connaissances du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à l'adresse : <https://bch.cbd.int/fr/kb>). Depuis le lancement de la nouvelle plateforme, plusieurs ateliers en présentiel comprenant des sessions de formation consacrées au Centre d'échange ont été organisés afin de fournir des instructions et de l'appui pour l'utilisation de ce dernier. Dans le cadre du projet du PNUE et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur le renforcement durable des capacités en vue d'une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, mis en œuvre entre 2016 et 2025, une série d'ateliers de formation nationaux, régionaux et mondiaux a été organisée pour fournir un appui aux Parties éligibles dans l'utilisation efficace du Centre d'échange¹⁷. De plus, des sessions de formation consacrées au Centre d'échange d'informations ont été intégrées à des ateliers sur des questions connexes, notamment l'évaluation des risques et les douanes, ainsi qu'à des ateliers régionaux sur l'établissement de rapports nationaux, en amont de la date limite de soumission du cinquième rapport national. Des ateliers de formation spécifiquement consacrés au Centre d'échange ont été organisés en marge de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole en décembre 2022 et en marge de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole en octobre 2024. Le Secrétariat a organisé une série de webinaires sur diverses caractéristiques et fonctions du Centre d'échange en 2023 et 2024, couvrant des sujets tels que la manière d'effectuer des recherches dans le Centre d'échange et de publier des informations, y compris des informations scientifiques, sur le Centre d'échange, ainsi qu'un webinaire spécifique à la recherche de documents d'aide sur la plateforme.

55. Les ressources d'aide disponibles sur le Centre d'échange sont régulièrement consultées. En date du 2 mars 2026, les 44 tutoriels vidéo avaient enregistré un total de 2 055 visionnages engagés. Au cours de la période allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, la base de connaissances a

¹⁶ À cette fin, les catégories de décisions suivantes ont été examinées : les décisions relatives aux organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement (en vertu de l'article 10 du Protocole de Cartagena ou du cadre réglementaire national) ; et les décisions relatives à l'utilisation à l'échelle nationale d'un organisme vivant modifié destiné à être utilisé directement dans l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé, y compris sa mise sur le marché (article 11, paragraphe 1). Pour chacune des décisions relevant de ces catégories, on a vérifié si un rapport d'évaluation des risques correspondant avait été présenté au Centre d'échange.

¹⁷ De plus amples informations sur le projet PNUE-FEM visant à renforcer les capacités de manière durable pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont disponibles à l'adresse suivante : www.thegef.org/projects-operations/projects/5688.

enregistré 47 719 consultations par 20 508 utilisateurs actifs (soit 13 % des utilisateurs actifs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques)¹⁸.

56. Quatre-vingt-neuf Parties ont fourni une réponse sous forme de texte libre à la question 108, laquelle les invitait à donner des précisions sur la mise en œuvre de l'article 20 dans leur pays. La mise en œuvre du Centre d'échange d'informations présentait de grandes disparités : certaines Parties ont indiqué disposer de systèmes solides et bien coordonnés, tandis que d'autres ont fait état de difficultés en entravant la mise en œuvre effective à cet égard. Les Parties disposant de systèmes plus solides ont souvent fait référence à la publication régulière d'informations obligatoires et non obligatoires par le biais du Centre d'échange d'informations, soutenue par des cadres nationaux bien établis et une coordination interinstitutionnelle efficace. Les Parties confrontées à des contraintes ont couramment cité des difficultés liées aux capacités, notamment des ressources humaines et techniques limitées, ainsi que des difficultés liées à la coordination interinstitutionnelle. Plusieurs Parties confrontées à des contraintes ont souligné la nécessité de sessions de formation continues et d'activités de développement des capacités afin de consolider leur mise en œuvre de l'article 20.

C. But A.3. Des informations complètes sur la mise en œuvre du Protocole sont mises à disposition par les Parties en temps opportun

a) Chiffres clés et éléments importants

- Soixante-neuf pour cent des Parties (119 Parties) ont présenté leur cinquième rapport national avant la date limite, contre 23 % des Parties (39 Parties) qui avaient présenté leur quatrième rapport national à la date prévue, ce qui représente une augmentation du taux de soumission de 46 %.
- À la mi-février 2026, 71 parties éligibles avaient reçu le premier décaissement de fonds destiné à la préparation de leur cinquième rapport national. À titre de comparaison, aucune des parties éligibles n'avait reçu de fonds pour la préparation de son quatrième rapport national à la date limite de soumission d'octobre 2019.

b) Analyse des informations

57. Le but A.3. comprend un objectif à remplir pour l'atteindre et deux indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Pour l'indicateur A.3 a) (pourcentage des Parties ayant soumis un rapport national complet dans le délai imparti), les informations utilisées pour mesurer les progrès accomplis correspondaient au pourcentage des Parties ayant présenté un rapport national complet dans les délais fixés.

58. La date limite de présentation du cinquième rapport national était fixée au 28 février 2026. À cette date, 119 Parties sur les 173 tenues de le faire avaient présenté leur cinquième rapport national, ce qui représente un taux de soumission de 69 %. Un État non-Partie avait présenté un cinquième rapport national. La date limite de présentation du quatrième rapport national était fixée au 1^{er} octobre 2019¹⁹ et à cette date, 39 quatrièmes rapports nationaux avaient été présentés, ce qui représentait un taux de soumission de 23 %²⁰. Par rapport au taux de soumission enregistré au début de l'étude, le taux d'établissement de rapports pour le cinquième rapport national a augmenté de 46 %.

59. Pour l'indicateur A.3 b) (pourcentage des Parties éligibles ayant eu accès dans les délais prescrits à un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour l'élaboration de leur

¹⁸ Fondé sur le total de 162 371 utilisateurs actifs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au cours de cette période, comme indiqué au paragraphe 50.

¹⁹ Conformément à la notification 2019-019.

²⁰ Au 2 mars 2026, 129 rapports avaient été soumis par les Parties, dont un hors ligne. Cela représentait un taux de présentation de 75 % au moment où la préparation du présent document d'analyse a débuté. À titre de comparaison, l'analyse du quatrième exercice d'évaluation et d'examen avait été préparée sur la base des quatrièmes rapports nationaux présentés à date du 15 janvier 2020. À cette date, 99 quatrièmes rapports nationaux avaient été reçus, ce qui représentait un taux de soumission de 58 % (voir le document CBD/SBI/3/3/Add.1, paragraphe 148).

rapport national), le PNUE-FEM a fourni des informations sur l'accès des Parties éligibles à un appui financier du FEM pour l'élaboration de leur rapport national.

60. Le FEM a débloqué des fonds pour fournir un appui aux Parties dans l'élaboration de leur cinquième rapport national, ce qui a bénéficié à 105 Parties éligibles au total. Chaque Partie participant au projet devait conclure un accord de financement à petite échelle avec le PNUE, à l'issue duquel les fonds pouvaient être versés. Le premier décaissement de fonds au premier groupe de Parties a débuté à la fin du troisième trimestre 2025. En particulier :

- En date du 10 décembre 2025, 33 Parties avaient reçu leur premier décaissement, tandis que les décaissements destinés à 19 autres Parties étaient en cours de traitement. Sur les 53 Parties restantes, 37 en étaient à différentes phases de la préparation de l'accord de financement à petite échelle, tandis que le PNUE n'avait reçu aucune réponse de la part de 16 Parties concernant la préparation de cet accord de financement.
- En date du 11 février 2026, 71 Parties avaient reçu le premier décaissement issu du financement du FEM pour l'élaboration de leur cinquième rapport national.

61. En comparaison, à la date limite de soumission des quatrièmes rapports nationaux, aucune Partie n'avait encore bénéficié d'un financement du FEM et, à la fin du mois de février 2020, les Parties n'avaient toujours pas bénéficié d'un tel financement. À l'époque, ce retard avait été attribué en partie à des retards dans l'obtention des lettres d'engagement de la part des Parties éligibles, ce qui avait entraîné des retards dans la présentation des projets au FEM pour approbation.

62. Pour le but A.3, deux domaines clés pour le renforcement des capacités ont été identifiés dans le plan d'action pour le renforcement des capacités : la mise en place et le renforcement de systèmes nationaux de coordination destinés à recueillir des informations sur la prévention des risques biotechnologiques ; et l'élaboration d'un rapport national.

63. Un certain nombre d'outils, de vidéos et de documents d'orientation ont été élaborés afin d'offrir un appui aux Parties dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux. Ces documents étaient disponibles via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans les langues officielles des Nations Unies²¹. Le projet financé par le FEM visant à aider les Parties éligibles à établir leur cinquième rapport national comprenait un service d'assistance chargé de répondre aux questions des Parties.

64. En outre, le projet financé par le FEM visant à fournir de l'appui à la préparation et à la soumission des cinquièmes rapports nationaux comprenait le financement de quatre ateliers régionaux destinés aux Parties participant au projet. Ces ateliers se sont tenus à Nairobi en octobre 2025, à Lima en novembre 2025, à Chisinau en janvier 2026 et à Bangkok en janvier 2026. Les ateliers régionaux ont été organisés par le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution, avec l'appui technique du Secrétariat et du FEM. Ces ateliers ont permis d'aborder des questions relatives à l'accès au financement, à la préparation du rapport national et à la mise en ligne de ce rapport sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les ateliers, auxquels ont participé des représentants de 76 Parties, ont reçu une évaluation positive en ce qui concerne leur pertinence et leur efficacité, leur organisation, la promotion de l'acquisition de connaissances et de compétences, l'engagement et l'interaction des participants, ainsi que les résultats et le suivi.

D. But A.4. Les Parties se conforment aux exigences du Protocole

a) Chiffres clés et éléments importants

- Grâce à l'appui du Comité chargé du respect des obligations, le nombre de quatrièmes rapports nationaux présentés a continué à augmenter, avec 59 rapports supplémentaires, ce qui porte le total à 162 (sur 171).

²¹ Voir <https://bch.cbd.int/fr/kb/tags/nr5/Frequently-Asked-Questions-Fifth-National-Report/6529434b05aa4d43a9bf0936>.

- Le Comité a recensé sept cas particuliers de non-respect des obligations relatives à la présentation des rapports nationaux, dont six ont été résolus.
- Le Comité a relevé deux cas particuliers de non-respect de l'obligation de désigner un correspondant national pour le Protocole de Cartagena, et ces deux cas ont été résolus.
- Le Comité a recensé trente-quatre cas individuels de non-respect de l'obligation de prendre des mesures de mise en œuvre des obligations découlant du Protocole ; huit d'entre eux ont été résolus ou n'étaient plus considérés comme non résolus.

b) Analyse des informations

65. Le but A.4. comprend deux objectifs à atteindre pour réaliser le but visé et deux indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Pour l'indicateur A.4 a) (pourcentage des Parties respectant leurs obligations au titre du Protocole), les informations fournies portaient sur les obligations clés sur lesquelles le Comité chargé du respect des obligations avait concentré ses efforts, à savoir : a) l'obligation de prendre les mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires pour mettre en œuvre les obligations découlant du Protocole ; b) l'obligation de communiquer certaines informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; c) l'obligation de désigner des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes ; et d) l'obligation d'établir des rapports sur la mise en œuvre du Protocole. Les informations relatives à ces obligations sont fournies ci-dessus pour les indicateurs A.1 a), A.2 a), A.2 d) et A.3 a). Des informations sur le rôle du Comité chargé du respect des obligations à cet égard sont fournies ci-dessous.

66. Le Comité a entrepris l'examen du respect de l'obligation de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Protocole principalement dans le cadre de son examen des cas individuels de non-respect. De plus amples informations sont fournies dans l'analyse de l'indicateur A.4 b) ci-dessous.

67. Le Comité chargé du respect des obligations a examiné les questions de conformité concernant l'exhaustivité des informations figurant sur le Centre d'échange d'informations et la cohérence des informations obligatoires fournies dans les quatrièmes rapports nationaux, ainsi que des informations publiées par les Parties par l'intermédiaire du Centre d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques. En outre, à cet égard, un suivi a été assuré sur les points soulevés par le Comité concernant divers types d'informations, notamment les coordonnées des correspondants et des autorités nationales compétentes ; les mesures juridiques visant à mettre en œuvre le Protocole ; les décisions concernant les organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause ; les décisions relatives à l'utilisation nationale, y compris la mise sur le marché, d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, et susceptibles de faire l'objet de mouvements transfrontières ; les décisions concernant l'importation de ces organismes ; les sommaires des évaluations des risques relatives à certaines décisions ; et les cas de mouvements transfrontières non intentionnels et illégaux d'organismes vivants modifiés.

68. Le Comité chargé du respect des obligations a examiné le respect par les Parties de l'obligation de présenter leurs troisième et quatrième rapports nationaux et a pris une série de mesures de suivi supplémentaires à cet égard. Dans le cadre de l'examen des questions générales de conformité, le suivi de la présentation des quatrième rapports nationaux a débuté en juin 2020, à la suite de la dix-septième réunion du Comité, qui s'est tenue en avril 2020. Le suivi s'est poursuivi après la dix-huitième réunion du Comité, qui s'est tenue en octobre 2023. Entre juin 2020 et le 2 mars 2026, 59 quatrième rapports nationaux au total ont été présentés. Parmi ces rapports, environ la moitié a été présentée entre juin 2020 et le 31 décembre 2022, et environ la moitié entre le 1^{er} janvier 2023 et le 2 mars 2026. Il convient de prendre note que la première partie de la période de référence a coïncidé avec la pandémie de COVID-19 et que cela, conjugué aux retards dans l'accès au financement du

FEM pour la préparation des quatrièmes rapports nationaux, a pu contribuer aux retards dans la soumission de ces rapports. Si la soumission d'un si grand nombre de quatrièmes rapports nationaux ne peut être attribuée uniquement au suivi assuré par le Comité, les efforts de ce dernier ont été importants, en particulier en ce qui concerne les Parties dont les rapports étaient attendus depuis longtemps. De plus amples informations sur l'examen du respect de l'obligation de rapport sont fournies dans l'analyse de l'indicateur A.4 b) ci-dessous.

69. Le rôle d'appui joué par le Comité a été salué par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, qui y a vu une contribution aux progrès signalés par les Parties dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole²².

70. Pour l'indicateur A.4 b) (pourcentage des Parties ayant résolu les cas de non-conformité identifiés par le Comité chargé du respect des obligations), les données permettant de mesurer les progrès réalisés reposaient sur le nombre de cas individuels de non-conformité identifiés par le Comité chargé du respect des obligations qui ont été réglés. Les cas individuels de non-respect étaient des cas qui n'avaient pas pu être résolus par les mesures générales de suivi du Comité et concernaient généralement des situations de non-respect de la part de Parties spécifiques qui persistaient depuis plusieurs années.

71. Des cas de non-respect individuels ont été constatés concernant les obligations suivantes : l'obligation de présenter un rapport national conformément à l'article 33 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; l'obligation de désigner un correspondant national pour le Protocole de Cartagena et de communiquer ses coordonnées par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément à l'article 19 du Protocole ; et l'obligation de prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires et appropriées pour la mise en œuvre des obligations du Protocole, conformément à l'article 2, paragraphe 1, du Protocole.

72. En ce qui concerne les cas individuels de non-respect de l'article 33 du Protocole, le Comité a pris note lors de sa dix-neuvième réunion que sept Parties n'avaient toujours pas présenté ni leur troisième ni leur quatrième rapport national, malgré les efforts déployés par le Comité pour leur rappeler, à de multiples reprises et depuis de nombreuses années, leur obligation d'établir des rapports en vertu de l'article 33. Reconnaissant que le suivi auprès de ces sept Parties s'était déroulé de manière progressive, le Comité a décidé de recommander à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, lors de sa onzième réunion, d'adresser un avertissement²³ à ces sept Parties, à moins qu'un rapport n'ait été présenté avant la onzième réunion²⁴. Le Comité a demandé à son président d'informer les Parties concernées de sa recommandation, tout en les exhortant à présenter leur quatrième rapport national dans les meilleurs délais. Au moment où s'est tenue la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, quatre de ces Parties avaient présenté leur quatrième rapport national. Conformément à la décision CP-11/1 B, les trois autres Parties ont reçu un avertissement pour ne pas avoir présenté leurs troisième et quatrième rapports nationaux et ont été instamment priées de présenter leur quatrième rapport national de toute urgence. À la suite de la onzième réunion, le FEM a accordé une aide financière à ces Parties afin de leur permettre de préparer leur quatrième rapport national, et deux des trois Parties ayant fait l'objet d'un avertissement ont par la suite présenté leur quatrième rapport national. En conséquence, six des sept cas individuels de non-conformité identifiés par le Comité ont été résolus.

73. En ce qui concerne les cas individuels de non-respect de l'article 19, le Comité, lors de sa dix-neuvième réunion, constatant que deux Parties n'avaient pas désigné de correspondant national pour

²² Décision [CP-10/7](#), par. 42.

²³ Conformément à la sect. VI, alinéa 2 b) des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tels qu'ils figurent à l'annexe à la décision BS-I/7 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

²⁴ Voir le document CBD/CP/CC/19/5, par. 25.

le Protocole de Cartagena depuis plusieurs années malgré de nombreuses communications de suivi émanant du secrétariat et du président du Comité, a demandé à son président d'écrire au ministre chargé de superviser les correspondants nationaux pour la Convention afin de les exhorter à désigner leurs correspondants nationaux²⁵. À la suite de ces échanges, les deux Parties ont désigné un correspondant et ont communiqué leurs coordonnées par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les deux cas de non-conformité identifiés par le Comité ont ainsi été résolus.

74. En ce qui concerne les cas individuels de non-respect de l'obligation prévue à l'article 2, paragraphe 1, le Comité a concentré ses efforts sur les Parties qui ont indiqué n'avoir pris aucune mesure pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole ou avoir pris à cet égard uniquement des mesures provisoires ou à l'état de projet.

75. Dans le cadre de son examen du respect de l'obligation de mettre en place des mesures visant à mettre en œuvre le Protocole et de son analyse des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux à cet égard, le Comité a demandé à 34 Parties d'élaborer un plan d'action pour la mise en conformité. Ces plans définissent les actions à mener et le calendrier à respecter pour l'adoption des mesures nécessaires à la mise en œuvre du Protocole, conformément à l'obligation prévue à l'article 2, paragraphe 1.

76. Sur les 34 Parties auxquelles l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en conformité avait été demandée, 19 en ont présenté un. L'une de ces 19 Parties a achevé les activités prévues dans son plan, tandis que les 18 autres plans font actuellement l'objet d'un examen approfondi par le Comité. Sept des 34 Parties n'étaient plus tenues d'élaborer un plan d'action de mise en conformité, des informations ultérieures ayant indiqué qu'elles avaient réalisé des progrès en termes d'adoption de mesures. Les huit Parties restantes n'ont pas encore présenté de plan d'action de mise en conformité. Le Comité continue à assurer le suivi auprès des Parties restantes à ce sujet.

77. Le Comité chargé du respect des obligations a mené des échanges informels en ligne avec six Parties ayant présenté un plan d'action de conformité. Ces échanges ont permis de discuter avec les Parties concernées des progrès accomplis et des éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de leurs plans. Des échanges informels en ligne avec six autres Parties dont les plans d'action de conformité font actuellement l'objet d'un examen approfondi ont été programmés pour la vingt et unième réunion du Comité. En collaboration avec le Programme de Montevideo du PNUE pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, le Comité a encouragé les Parties dont les plans d'action de conformité sont en cours d'examen à envisager de solliciter une aide financière auprès du PNUE en vue de renforcer leurs cadres juridiques en matière de prévention des risques biotechnologiques. Trois Parties ont bénéficié d'un appui à cet égard, tel qu'indiqué dans le texte ci-dessous.

78. Sur les 34 cas individuels de non-respect de l'obligation prévue à l'article 2, paragraphe 1, pour lesquels il avait été demandé d'élaborer un plan d'action visant à remédier à cette situation, 8 cas au total (24 %) ont abouti à une résolution satisfaisante ou n'étaient plus considérés comme des cas individuels de non-respect.

79. Pour le but A.4, un domaine clé du renforcement des capacités a été identifié dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités, à savoir « traiter les questions de non-conformité relevées par le Comité chargé du respect des obligations ».

80. Trois Parties dont les plans d'action en matière de conformité faisaient l'objet d'un examen actif ont bénéficié de l'appui du PNUE par le biais de son Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement. Cet appui a permis à ces Parties d'engager les processus législatifs nationaux nécessaires, y compris des consultations, en vue d'élaborer une législation sur la prévention des risques biotechnologiques avec l'aide d'un consultant. L'un des projets a été mené à bien et un projet de loi sur la prévention des risques

²⁵ Ibid., par. 45-46.

biotechnologiques a été présenté au gouvernement pour être examiné par le pouvoir législatif. En outre, la FAO a apporté un appui technique à quatre Parties afin de les aider à renforcer leur législation en matière de prévention des risques biotechnologiques. Ces activités ont été cofinancées par le Fonds japonais pour la biodiversité et le PNUE dans le cadre de son Programme de Montevideo sur le droit de l'environnement. L'une de ces Parties était une Partie dont le cas avait été examiné au titre des cas individuels de non-conformité concernant le respect du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole.

E. But A.5. Les Parties procèdent à des évaluations scientifiquement fondées des risques relatifs aux organismes vivants modifiés (OVM), et gèrent et contrôlent les risques identifiés pour prévenir les effets néfastes des OVM sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine

a) Chiffres clés et éléments importants

- Parmi les Parties qui procèdent à des évaluations des risques liés aux organismes vivants modifiés, 91 % ont indiqué qu'elles effectuaient ces évaluations conformément au Protocole.
- Soixante-sept pour cent des Parties ont indiqué avoir mis en place des mesures visant à identifier les organismes vivants modifiés ou les caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La proportion des Parties ayant déclaré disposer de telles mesures variait considérablement d'une région à l'autre, entre 50 et 95 %.
- Soixante-sept pour cent des Parties ont déclaré avoir eu accès à des ressources techniques pour l'évaluation des risques et les avoir utilisées, et soixante-quatre pour cent, à des ressources de gestion du risque qu'elles ont utilisées. Au niveau régional, la proportion des Parties ayant déclaré avoir eu accès à des ressources techniques et les avoir utilisées à la fois pour l'évaluation des risques et pour la gestion des risques variait entre 46 et 100 %.
- Les Parties ont continué à souligner la nécessité de renforcer les capacités en matière d'évaluation et de gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés. Parmi les Parties ayant des besoins en matière de renforcement des capacités, 96 % ont identifié l'évaluation des risques et 94 %, la gestion des risques comme des domaines nécessitant un renforcement des capacités. Alors que 76 % des Parties ont indiqué qu'une formation avait été dispensée en matière d'évaluation des risques, seules 40 % d'entre elles ont estimé que le nombre de personnes formées était suffisant. De même, alors que 70 % des Parties ont indiqué qu'une formation avait été dispensée en matière de gestion des risques, seules 44 % d'entre elles ont estimé que le nombre de personnes formées était suffisant.

(b) Analyse des informations

81. Le but A.5 comprend deux objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que quatre indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

82. Pour l'indicateur A.5 a) (pourcentage des Parties procédant à une évaluation des risques aux fins de l'élaboration des politiques relatives aux organismes vivants modifiés, lorsque le Protocole l'exige), les informations fournies en réponse aux questions 55 et 58 du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès réalisés à cet égard.

83. Cinquante-trois pour cent des Parties ont indiqué avoir réalisé une évaluation, sous une forme ou une autre, des risques liés aux organismes vivants modifiés au cours de la période considérée, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à la référence. Au niveau régional, la répartition de la proportion des Parties ayant déclaré avoir réalisé une évaluation, sous une forme ou une autre, des risques liés aux organismes vivants modifiés était la suivante : 26 % des Parties de la région Asie-Pacifique (+11 %) ; 35 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (+5 %) ; 44 % des

Parties de la région Afrique (+3 %); 53 % des Parties de la région Europe de l'Est (aucun changement par rapport à la référence) ; et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (+5 %).

84. Parmi les Parties ayant déclaré avoir procédé à une forme quelconque d'évaluation des risques visée au paragraphe 83 ci-dessus, 91 % ont indiqué avoir systématiquement procédé à une évaluation des risques pour toutes les décisions prises concernant des organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ; ou l'utilisation nationale d'organismes vivants modifiés susceptibles de faire l'objet de mouvements transfrontières en vue d'une utilisation directe comme denrées alimentaires ou aliments pour animaux, ou à des fins de transformation, ce qui représente une baisse de 2 % par rapport à la valeur de référence. Au niveau régional, la répartition de la proportion de Parties ayant systématiquement procédé à une évaluation des risques pour toutes ces décisions était la suivante : 67 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (-16 %) ; 89 % des Parties de la région Asie-Pacifique (aucun changement par rapport à la valeur de référence) ; 90 % des Parties de la région Europe de l'Est (-10 %) ; 92 % des Parties de la région Afrique (+9 %) ; et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence).

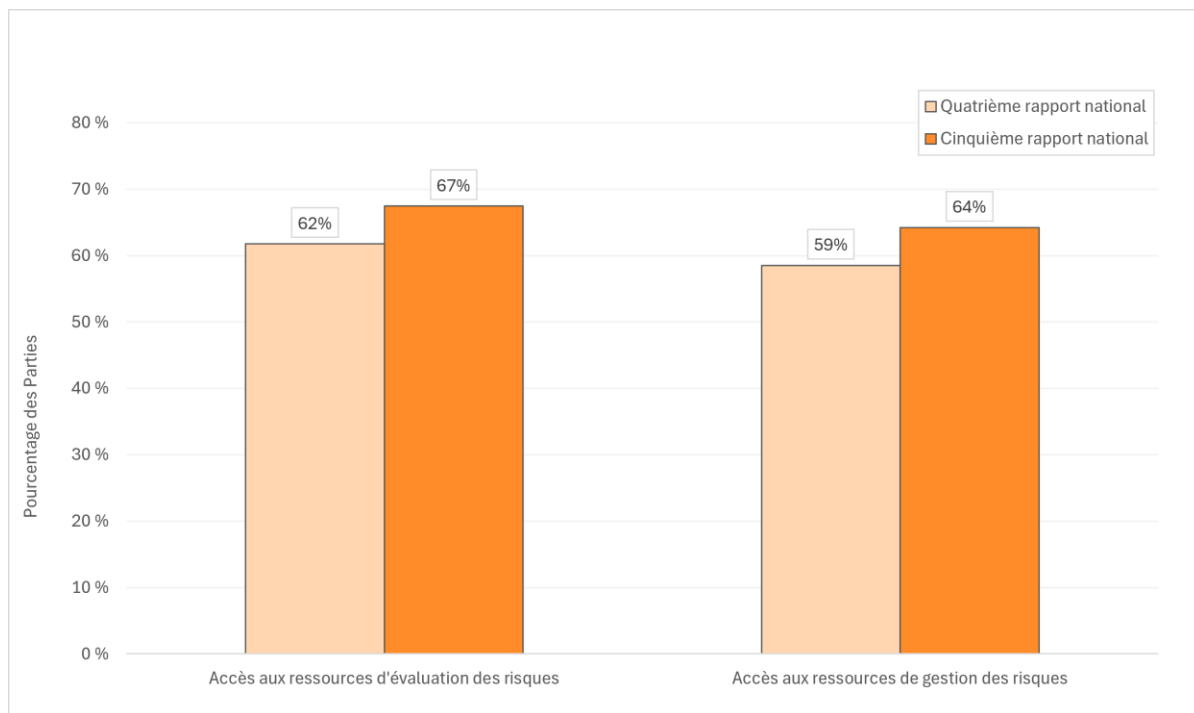
85. Pour l'indicateur A.5 b) (pourcentage des Parties ayant accès à des ressources pertinentes en matière d'évaluation et de gestion des risques et les utilisant), les informations fournies en réponse à la question 66 du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès réalisés à cet égard.

86. En ce qui concerne l'évaluation des risques, 67 % des Parties au total ont indiqué avoir eu accès à des ressources documentaires, notamment des documents d'orientation, ou les avoir utilisées dans le but de mener une évaluation des risques ou d'examiner les rapports d'évaluation des risques présentés par les instances de notification (voir la Figure III ci-dessous). Cela représente une augmentation de 5 % par rapport à la référence. Au niveau régional, les variations considérables observées dans la proportion de Parties ayant déclaré avoir eu accès à ces ressources sont les suivantes : 46 % des Parties de la région Asie-Pacifique (-8 %) ; 56 % des Parties de la région Afrique (+5 %) ; 60 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (+25 %) ; 95 % des Parties de la région Europe de l'Est (+11 %) ; et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence)

87. Quant à la gestion des risques, 64 % des Parties au total ont indiqué avoir eu accès à des ressources documentaires, notamment des documents d'orientation, ou les avoir utilisées aux fins de la gestion des risques (voir la Figure III ci-dessous), ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à la situation de référence. Au niveau régional, les variations considérables observées dans la proportion des Parties qui ont établi des rapports sur leur accès à ces ressources peuvent être ventilées comme suit : 46 % des Parties de la région Asie-Pacifique (aucun changement par rapport à la référence) ; 50 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (+20 %) ; 56 % des Parties de la région Afrique (+5 %) ; 84 % des Parties de la région Europe de l'Est (+5 %) ; et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence)

Figure III

Pourcentage des parties déclarant disposer de ressources documentaires aux fins de l'évaluation et de la gestion des risques



88. Pour l'indicateur A.5 c) (pourcentage des Parties qui entreprennent des évaluations des risques, en tenant compte des autres données scientifiques disponibles, visées à l'article 15), les informations fournies en réponse à la question 59 a) du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Sur les 68 Parties ayant déclaré avoir entrepris une forme quelconque d'évaluation des risques au cours de la période considérée, 54 % ont indiqué avoir pris en compte d'autres données scientifiques disponibles, comme le prévoit l'article 15 du Protocole, dans tous les cas, et 32 % ont déclaré l'avoir fait dans certains cas. Aucune information à cet égard n'était disponible pour la situation de référence.

89. Pour l'indicateur A.5 d) (pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures visant à identifier les organismes vivants modifiés ou les caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et adoptant des mesures d'atténuation des risques), ce sont les informations fournies en réponse à la question 65 du cinquième rapport national qui ont servi à évaluer les progrès accomplis. Soixante-sept pour cent des Parties ont indiqué avoir mis en place des mesures pour identifier les organismes vivants modifiés ou les caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Par région, 50 % des Parties de la région Asie-Pacifique ; 61 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes ; 66 % des Parties de la région Afrique ; 74 % des Parties de la région Europe de l'Est ; et 95 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États ont déclaré disposer de ces mesures. Aucune information de référence n'était disponible à cet égard.

90. Dans leurs réponses sous forme de texte libre, les Parties ont souligné l'importance de l'évaluation des risques pour la mise en œuvre du Protocole et pour la prise de décision concernant les organismes vivants modifiés. Bon nombre d'entre elles ont indiqué que leurs cadres juridiques prévoyaient une évaluation des risques et certaines ont mis en avant la modification de certains instruments. Les Parties ont décrit les institutions nationales chargées de la prévention des risques biotechnologiques, les systèmes régionaux, les initiatives de coopération et les ressources documentaires qui offraient un appui à la mise en œuvre des articles 15 et 16 du Protocole de

Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et son annexe III. Si d'autres Parties ont pris note de progrès dans la mise en place ou le renforcement de ces institutions et cadres, de nombreuses Parties ont parallèlement souligné des lacunes en matière de capacités qui entravaient la mise en œuvre des dispositions relatives à l'évaluation et à la gestion des risques, notamment le manque de personnel scientifique qualifié, des installations de laboratoire inadéquates ou non opérationnelles, des ressources financières limitées et des cadres réglementaires incomplets. De nombreuses Parties ont donc insisté sur la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques, de gestion des risques et de suivi ; d'améliorer l'accès à des infrastructures techniques adéquates pour la recherche et l'analyse (par exemple, des laboratoires et des réactifs) ; d'apporter une aide financière ; de faciliter l'accès aux ressources techniques ; et de renforcer les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques.

91. Pour le but A.5, dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités, cinq domaines clés ont été identifiés : a) la réalisation et l'examen d'évaluations des risques scientifiquement fondées ; b) la réglementation, la gestion et le contrôle des risques identifiés ; c) l'accès aux infrastructures et à l'expertise technique nécessaires à l'évaluation et à la gestion des risques ; d) l'accès aux données scientifiques pertinentes pour l'évaluation et la gestion des risques ; e) la mise à disposition, par les Parties, de personnel qualifié pour mener à bien l'évaluation et la gestion des risques au cas par cas.

92. Sur les 98 Parties ayant indiqué avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques, 62 % (63 Parties) ont précisé que ces activités concernaient le domaine de l'évaluation des risques et d'autres compétences scientifiques et techniques (soit une baisse de 3 % par rapport à la référence) et 43 % (42 Parties) le domaine de la gestion des risques (soit une baisse de 6 % par rapport à la référence) ; sur les 100 Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 96 % ont établi des rapports indiquant que ces besoins concernaient le domaine de l'évaluation des risques et d'autres compétences scientifiques et techniques (soit une augmentation de 9 % par rapport à la référence) et 94 % le domaine de la gestion des risques (soit une augmentation de 11 % par rapport à la référence).

93. Dans leur cinquième rapport national, les Parties ont fourni des informations complémentaires concernant les indicateurs du plan d'action pour le renforcement des capacités, en réponse aux questions 66 a), 66 b), 69 c), 70 a) et 70 b).

94. Soixante-huit pour cent des Parties ont établi des rapports selon lesquels leur pays disposait des capacités nécessaires pour évaluer les risques liés aux organismes vivants modifiés ou à des caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine²⁶. Cela représentait une augmentation de 1 % par rapport à la situation de référence. Au niveau régional, la proportion des Parties ayant déclaré disposer de ces capacités se répartit comme suit : 50 % des Parties de la région Asie-Pacifique (-4 %) ; 60 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (-5 %) ; 63 % des Parties de la région Afrique (+8 %) ; 78 % des Parties de la région Europe de l'Est (aucun changement par rapport à la référence) ; et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence)

95. Au cours de la période visée par le présent rapport, 76 % des Parties ont indiqué avoir formé au moins une personne à l'évaluation des risques, ce qui représente une baisse de 6 % par rapport à la référence²⁷. Quarante pour cent de ces Parties ont indiqué que le nombre de personnes formées était suffisant, ce qui représente une baisse de 6 % par rapport à la référence.

96. Au cours de la période considérée, 70 % des Parties ont établi un rapport indiquant avoir formé au moins une personne à la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés²⁸, ce qui

²⁶ En réponse à la question 69 c) du cinquième rapport national.

²⁷ En réponse à la question 70 a) du cinquième rapport national.

²⁸ En réponse à la question 70 b) du cinquième rapport national.

représente une baisse de 5 % par rapport à la référence. Quarante-cinq pour cent des Parties ont indiqué que le nombre de personnes formées à la gestion des risques était suffisant, ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à la référence.

97. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a organisé les cinq ateliers de formation suivants sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés :

a) Formation sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés en Afrique francophone (septembre 2022), à laquelle ont participé 21 personnes issues de 13 Parties²⁹,

b) Formation sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, organisée pour l'Asie occidentale, centrale et orientale (octobre 2022), à laquelle ont participé 17 personnes issues de 12 Parties³⁰,

c) Formation sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés destinée aux pays d'Asie du Sud, du Sud-Est et du Pacifique (novembre 2022), à laquelle ont participé 20 personnes issues de 12 Parties³¹,

d) Formation destinée aux États des Caraïbes sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés (décembre 2024), à laquelle ont participé 22 personnes issues de neuf Parties³²,

e) Formation internationale sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés (juin 2025), à laquelle ont participé 44 personnes issues de 24 Parties³³.

F. But A.6. Les Parties préviennent et réduisent les mouvements transfrontières illicites et non intentionnels d'OVM

a) Chiffres clés et éléments importants

- Cinquante-huit pour cent des Parties ont indiqué avoir pris des mesures appropriées pour prévenir les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés, et 16 % des Parties ont indiqué avoir pris de telles mesures à un certain degré. Si l'on considère ces chiffres dans leur ensemble, on obtient un pourcentage global de 74 % (+10 %)³⁴. Au niveau régional, entre 58 et 100 % des Parties ont indiqué que des mesures appropriées étaient en place ou qu'elles l'étaient à un certain degré.
- Soixante et un pour cent des Parties ont indiqué avoir adopté des mesures visant à prévenir les mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés (+2 %) et 13 % des Parties (16 Parties) ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure (-1 %). Au niveau régional, entre 40 et 100 % des Parties ont indiqué avoir adopté de telles mesures ou l'avoir fait à un certain degré.
- Six Parties ont signalé des cas de mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés et 26 Parties ont signalé des cas de mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés au cours de la période couverte par leurs cinquièmes rapports nationaux. Seuls deux dossiers concernant des cas de mouvements transfrontières illicites ont été communiqués sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au cours de cette période, et aucun dossier relatif à des mouvements transfrontières non intentionnels n'a été présenté au Centre d'échange.

98. Alors que plusieurs Parties ont indiqué que des mesures étaient en place ou en cours d'élaboration concernant les mouvements transfrontières illicites et non intentionnels, nombre d'entre

²⁹ [CBD/CP/RARM/OM/2022/1/2.](#)

³⁰ [CBD/CP/RARM/OM/2022/2/2.](#)

³¹ [CBD/CP/RARM/OM/2022/3/2.](#)

³² [CBD/CP/RA/OM/2024/1/2.](#)

³³ [CBD/CP/RA/OM/2025/1/2.](#)

³⁴ Dans le quatrième rapport national, les Parties ne pouvaient répondre à la question associée que par « oui » ou « non ».

elles ont fait état de difficultés dans la mise en œuvre de ces mesures en raison de diverses contraintes liées aux ressources et aux capacités, notamment le manque de capacités de détection en laboratoire, le manque de ressources humaines, la porosité des frontières, le manque d'équipements techniques aux points d'entrée, l'insuffisance des ressources financières et institutionnelles, ainsi que le caractère limité de la collaboration interinstitutionnelle.

b) Analyse des informations

99. Le but A.6 comprend un objectif à atteindre pour la réalisation de ce but et un indicateur permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Pour l'indicateur A.6 a) (pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures visant à prévenir et à traiter les mouvements transfrontières illicites et non intentionnels d'organismes vivants modifiés), ce sont les informations fournies en réponse aux questions 62 et 145 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis.

100. Cinquante-huit pour cent des Parties ont indiqué avoir pris des mesures appropriées pour prévenir les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés, notamment en exigeant que l'évaluation des risques soit entreprise avant la première dissémination d'un organisme vivant modifié. Seize pour cent des Parties ont indiqué avoir pris de telles mesures à un certain degré³⁵.

101. Lorsque l'on a considéré ensemble les Parties ayant déclaré avoir pris des mesures et celles ayant déclaré avoir pris des mesures dans une certaine mesure, le chiffre global s'élevait à 74 % (soit une augmentation de 10 %), comme l'indique la Figure IV ci-dessous. La répartition régionale des Parties ayant déclaré avoir pris des mesures et de celles ayant déclaré avoir pris des mesures à un certain degré, prises ensemble, était la suivante : 58 % des Parties de la région Afrique (+5 %) ; 68 % des Parties de la région Asie-Pacifique (+8 %) ; 70 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (+35 %) ; 89 % des Parties de la région Europe de l'Est (+5 %) ; et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence).

102. Dans leurs réponses sous forme de texte libre concernant la mise en œuvre de l'article 17, les Parties ont fait état de niveaux de mise en œuvre variables. De nombreuses Parties, en particulier celles du groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ont indiqué s'appuyer sur des cadres réglementaires régionaux existants prévoyant des mesures de prévention, de notification et d'intervention d'urgence. Plusieurs Parties issues de pays en développement ont indiqué qu'elles avaient promulgué ou étaient en train d'élaborer des lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques comprenant des dispositions relatives aux interventions d'urgence, des obligations de notification et la désignation de correspondants, bien que nombre d'entre elles aient signalé que la mise en œuvre était partielle. Quelques Parties ont mentionné avoir détecté, au cours de la période considérée, des cultures vivantes modifiées non autorisées (par exemple, du coton, du maïs et du soja) ou des semences à proximité des zones frontalières. Certaines Parties ont fait état de lacunes en matière de mise en œuvre, notamment des capacités de détection en laboratoire limitées, une insuffisance en personnel formé, des frontières poreuses, un manque d'équipements techniques aux points d'entrée, des ressources financières insuffisantes, un manque d'appui institutionnel et une collaboration interinstitutionnelle limitée. Certains pays ont pris note que, bien que des structures institutionnelles existent sur le papier, les méthodes d'intervention formalisées n'avaient pas encore été testées ni pleinement mises en œuvre.

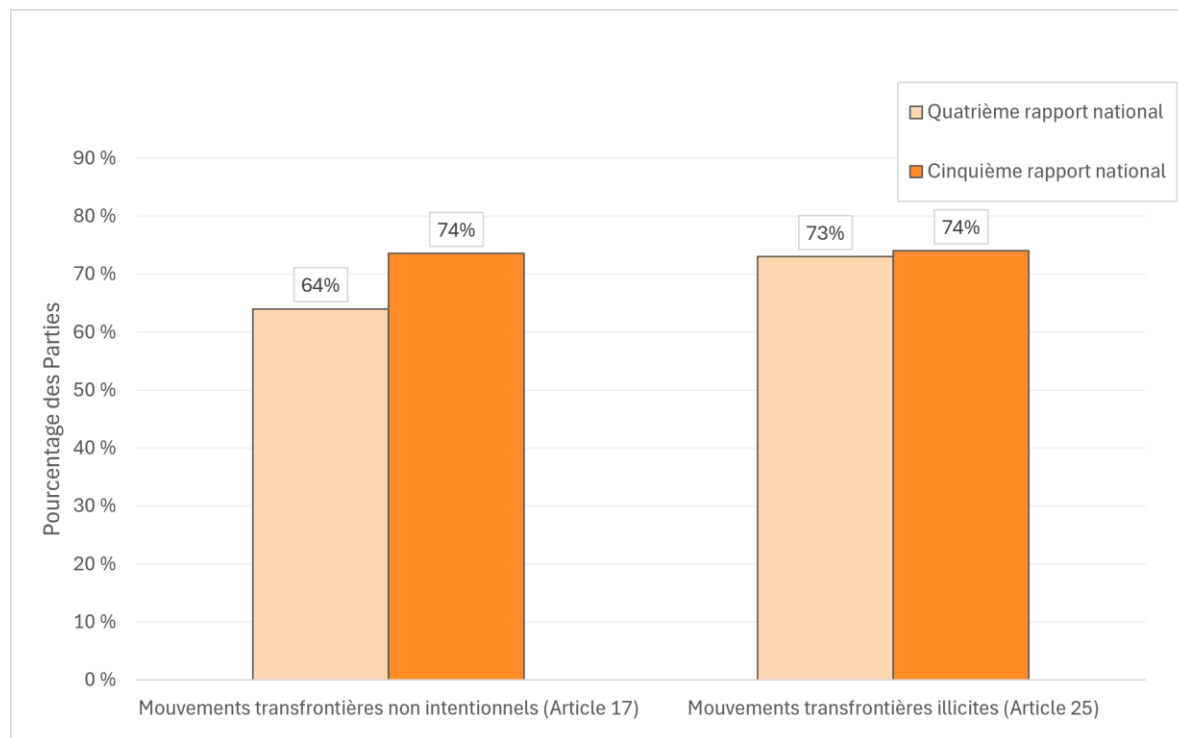
103. Soixante et un pour cent des Parties ont indiqué avoir adopté des mesures nationales visant à prévenir et/ou à sanctionner les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés entrepris en violation de leurs mesures nationales de mise en œuvre du Protocole de Cartagena (soit une augmentation de 2 % par rapport à la situation de référence). Treize pour cent des Parties (16 Parties) ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure (soit une baisse de 1 % par rapport à la référence).

³⁵ Dans leur quatrième rapport national, les Parties n'avaient pas la possibilité de répondre à la question correspondante par « oui, dans une certaine mesure ». C'est sans doute la raison pour laquelle un nombre décroissant de Parties ont répondu « oui » à cette même question dans le cinquième rapport national.

Lorsque l'on considère ensemble les Parties ayant déclaré avoir adopté de telles mesures et celles ayant déclaré les avoir adoptées dans une certaine mesure, le chiffre global s'élève à 74 % (soit une augmentation de 1 %), comme l'indique la Figure IV ci-dessous. La répartition régionale des Parties ayant déclaré avoir adopté des mesures et de celles ayant déclaré l'avoir fait dans une certaine mesure, considérées ensemble, était la suivante : 40 % des Parties dans la région Amérique latine et Caraïbes (-20 %) ; 69 % dans la région Asie-Pacifique (+4 %) ; 72 % dans la région Afrique (+8 %) ; 95 % dans la région Europe de l'Est (+6 %) ; et 100 % dans la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence).

Figure IV

Parties ayant mis en place des mesures visant à prévenir les mouvements transfrontaliers involontaires et illicites



104. La plupart des Parties ayant fourni des réponses sous forme de texte libre concernant la mise en œuvre de l'article 25 ont indiqué qu'elles avaient adopté ou étaient en train d'élaborer des cadres juridiques et institutionnels nationaux visant à prévenir et à sanctionner les mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés. Si de nombreuses Parties ont indiqué n'avoir détecté aucun cas de mouvement transfrontière illicite au cours de la période considérée, certaines ont signalé des incidents spécifiques concernant diverses espèces, notamment les poissons d'ornement, le soja, la tomate, le lin, le coton, les vecteurs lentiviraux, le colza et la papaye. Il a été noté que certains de ces incidents résultaient d'importations involontaires, de la contrebande de semences par des frontières poreuses ou survenaient en période de conflit. Plusieurs Parties ont reconnu l'existence de lacunes sur le plan des capacités, notamment l'insuffisance des moyens de détection aux frontières et des capacités d'analyse en laboratoire, l'absence de systèmes de traçabilité, l'absence de règlements d'application de la législation existante, la porosité des frontières et le manque de personnel qualifié. Les Parties ont indiqué que ces difficultés entravaient l'application effective de l'article 25 et pouvaient conduire à une sous-déclaration des mouvements illicites.

105. Pour le but A.6, dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités, les deux domaines clés suivants ont été identifiés : la mise en place de systèmes nationaux opérationnels de détection, de notification et d'intervention appropriée en cas de mouvements transfrontières non

intentionnels, conformément à l'article 17 du Protocole ; et la mise en place de mesures nationales opérationnelles visant à prévenir et à lutter contre les mouvements transfrontières illicites, conformément à l'article 25 du Protocole.

106. Vingt-six pour cent des Parties ont indiqué avoir entrepris des activités de développement des capacités dans le domaine des mesures visant à lutter contre les mouvements transfrontières non intentionnels ou illégaux d'organismes vivants modifiés, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à la situation de référence. Parmi ces Parties, 81 % ont indiqué avoir adopté des mesures nationales visant à prévenir et/ou à sanctionner les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés entrepris en violation de leurs mesures nationales d'application du Protocole de Cartagena, tandis que 4 % ont indiqué avoir adopté de telles mesures à un certain degré.

107. Parmi les Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 82 % ont précisé que ces besoins concernaient les mesures visant à lutter contre les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'organismes vivants modifiés, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à la référence.

108. Dans leurs cinquièmes rapports nationaux, six Parties au total ont signalé des cas de mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés³⁶ et 26 Parties ont signalé des cas de mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés³⁷. Toutefois, deux dossiers concernant la communication d'informations relatives à un mouvement transfrontière illégal de poissons d'ornement génétiquement modifiés ont été présentés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et aucun dossier n'a été présenté concernant des mouvements transfrontières non intentionnels³⁸.

109. Dans le contexte des mouvements transfrontières illicites et non intentionnels, les informations relatives à la formation dans le domaine des capacités de suivi peuvent s'avérer pertinentes. Soixante-huit pour cent des Parties ont indiqué que des personnes avaient suivi une formation sur le suivi des organismes vivants modifiés, ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à la référence³⁹.

G. But A.7. Les Parties ont mis en place des mesures pour satisfaire aux exigences en matière de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des OVM au titre de l'article 18 du Protocole

a) Chiffres clés et éléments importants

- Soixante pour cent des Parties avaient pris des mesures pour exiger que les organismes vivants modifiés sujets à des mouvements transfrontières soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions sûres. Des écarts considérables ont été observés entre les régions, 15 % des Parties d'une des régions ayant établi des rapports sur l'adoption de telles mesures, contre 100 % des Parties d'une autre région
- Cinquante-et-un pour cent des Parties ont déclaré disposer des moyens nécessaires pour faire respecter les exigences en matière d'identification et de documentation des organismes vivants modifiés, et 28 % des Parties ont déclaré disposer de ces moyens dans une certaine mesure
- Au cours de la période considérée, très peu d'activités de renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des exigences en matière de documentation prévues au paragraphe 2 de l'article 18 du Protocole ont été entreprises, seules 16 % des Parties ayant fait état d'activités dans ce domaine

³⁶ En réponse à la question 76 du cinquième rapport national.

³⁷ En réponse à la question 146 du cinquième rapport national.

³⁸ Ces informations concernent les notifications transmises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques entre le 1^{er} janvier 2020 et le 2 mars 2026.

³⁹ En réponse à la question 70, point c) du cinquième rapport national.

b) Analyse des informations

110. Le but A.7 comprend deux objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que quatre indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Pour l'indicateur A.7 a) (pourcentage des Parties ayant pris les mesures nécessaires pour exiger que les organismes vivants modifiés sujets à des mouvements transfrontières soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions sûres, en tenant compte, le cas échéant, des règles et normes internationales pertinentes), ce sont les informations fournies en réponse à la question 79 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis à cet égard.

111. Soixante pour cent des Parties ont indiqué avoir pris des mesures visant à exiger que les organismes vivants modifiés faisant l'objet de mouvements transfrontières soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions sûres, en tenant compte des règles et normes internationales pertinentes, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à la référence. On observe une variabilité régionale considérable, la répartition régionale des Parties ayant déclaré avoir pris ces mesures se présentant comme suit : 15 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (aucun changement par rapport à la situation de référence) ; 54 % des Parties de la région Asie-Pacifique (+8 %) ; 59 % des Parties de la région Afrique (+5 %) ; 79 % des Parties de la région d'Europe de l'Est (+11 %) ; et 100 % des Parties de la région d'Europe occidentale et des autres États (pas de changement par rapport au niveau de référence) ont établi des rapports sur les mesures prises. 15 % supplémentaires des Parties ont établi des rapports sur les mesures prises dans une certaine mesure, ce qui représentait une diminution de 2 % par rapport au niveau de référence. Lorsque l'on examine conjointement les Parties ayant déclaré avoir pris de telles mesures et celles ayant déclaré les avoir prises dans une certaine mesure, la proportion de Parties ayant déclaré avoir pris de telles mesures, au moins dans une certaine mesure, s'élevait à 75 % (soit une augmentation de 3 % par rapport à la référence), comme l'indique la Figure V ci-dessous, avec une atténuation des différences régionales.

112. Les indicateurs A.7 b), c) et d) étaient respectivement les suivants : b) pourcentage des Parties ayant mis en place des exigences en matière de documentation pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ; c) pourcentage des Parties ayant mis en place des exigences en matière de documentation pour les organismes vivants modifiés destinés à une utilisation confinée ; et d) pourcentage des Parties ayant mis en place des exigences en matière de documentation pour les organismes vivants modifiés destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement et pour d'autres organismes vivants modifiés. Ce sont les informations fournies en réponse aux questions 80, 81, 83 et 85 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis à cet égard.

113. Cinquante pour cent des Parties ont indiqué avoir pris des mesures visant à exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, dans les cas où l'identité de ces organismes n'était pas connue, précise clairement que l'envoi pouvait contenir des organismes vivants modifiés et que ceux-ci n'étaient pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement. Ce chiffre représentait une augmentation de 4 % par rapport à la valeur de référence. Des variations régionales considérables ont été observées, la répartition régionale des Parties ayant déclaré avoir pris des mesures étant la suivante : 15 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (+5 %) ; 46 % des Parties de la région Afrique (+5 %) ; 46 % des Parties de la région Asie-Pacifique (+11 %) ; 74 % des Parties de la région Europe de l'Est (+11 %) ; et 79 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (-16 %). Douze pour cent des Parties ont déclaré avoir pris ces mesures dans une certaine mesure (ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à la référence) ; lorsque l'on considère ensemble les Parties ayant déclaré avoir pris de telles mesures et celles ayant déclaré les avoir prises dans une certaine mesure, le total mondial s'élevait à 62 % (aucun changement par rapport à la référence), comme l'indique la Figure V ci-dessous.

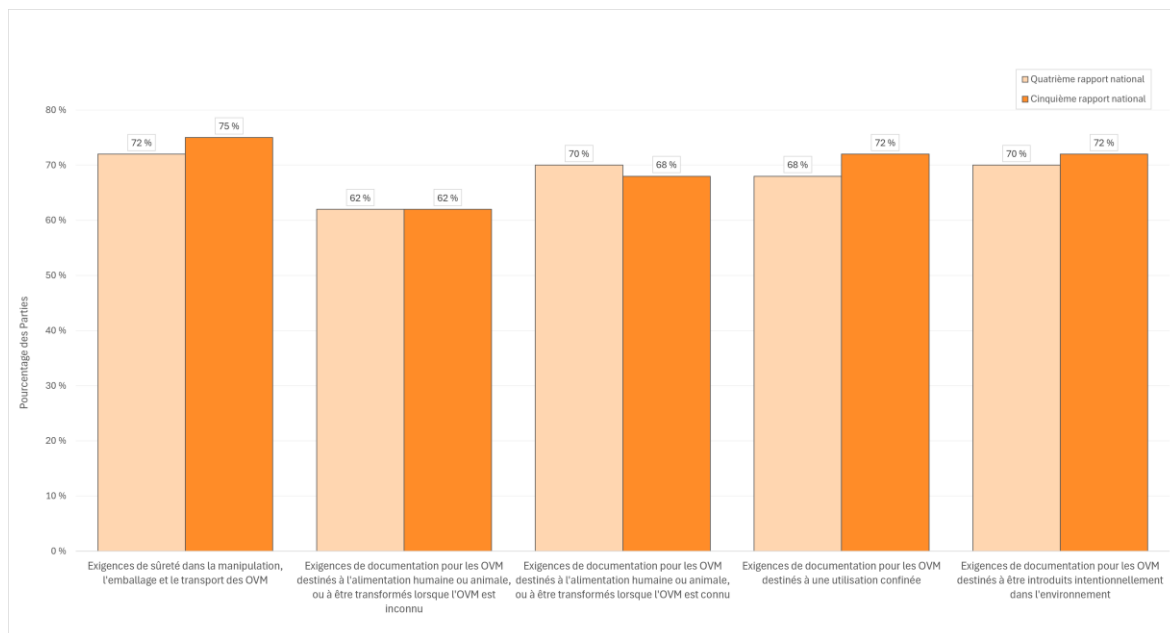
114. Cinquante-cinq pour cent des Parties ont indiqué avoir pris des mesures exigeant que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement comme denrées alimentaires ou aliments pour animaux, ou à être transformés, dans les cas où l'identité de l'organisme vivant modifié est connue, indique clairement que l'envoi contient des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement, et fournisse un point de contact pour toute information complémentaire. Cela représente une augmentation de 2 % par rapport à la référence. Plus précisément, 15 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (-10 %), 38 % des Parties de la région Asie-Pacifique (+3 %), 54 % des Parties de la région Afrique (+5 %), 79 % des Parties de la région Europe de l'Est (+11 %) et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence) ont rapporté avoir pris de telles mesures. Treize pour cent des Parties ont déclaré avoir pris de telles mesures à un certain degré, ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à la référence. Lorsque l'on considère ensemble les Parties ayant déclaré avoir pris de telles mesures et celles ayant déclaré l'avoir fait dans une certaine mesure, le total global s'élève à 68 % (soit une baisse de 2 % par rapport à la référence), comme l'indique la Figure V ci-dessous.

115. Soixante-deux pour cent des Parties ont indiqué avoir pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à une utilisation confinée les identifie clairement comme tels et précise les exigences en matière de manipulation, de stockage, de transport et d'utilisation en toute sécurité, ainsi que le correspondant pour toute information complémentaire, y compris le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquelles les organismes vivants modifiés sont expédiés. Ce chiffre représente une augmentation de 8 % par rapport à la référence. On observe des variations régionales considérables : 25 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (+10 %), 46 % des Parties de la région Asie-Pacifique (+11 %), 62 % des Parties de la région Afrique (+8 %), 84 % des Parties de la région d'Europe de l'Est (+10 %) et 100 % des Parties de la région d'Europe occidentale et des autres États (aucun changement par rapport à la référence) ont déclaré avoir pris de telles mesures. Dix pour cent des Parties ont déclaré avoir pris des mesures à cet égard dans une certaine mesure, ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à la référence. Lorsque l'on considère conjointement les Parties ayant déclaré avoir pris de telles mesures et celles ayant déclaré les avoir prises dans une certaine mesure, le total mondial s'élève à 72 % (soit une augmentation de 4 % par rapport à la référence), comme l'indique la Figure V ci-dessous.

116. Cinquante-sept pour cent des Parties avaient pris des mesures pour exiger que les documents accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement de la Partie importatrice les identifient clairement comme tels. Ce chiffre représentait une augmentation de 3 % par rapport à la référence. On observe des variations régionales considérables : 25 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes (+5 %), 35 % des Parties de la région Asie-Pacifique (-7 %), 59 % des Parties de la région Afrique (+8 %), 74 % des Parties de la région Europe de l'Est (+6 %) et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (aucun changement par rapport à la référence) ont déclaré avoir pris de telles mesures. Quinze pour cent des Parties ont déclaré avoir pris des mesures à cet égard dans une certaine mesure, ce qui représente une baisse de 1 % par rapport à la valeur de référence. Lorsque l'on considère ensemble les Parties ayant déclaré avoir pris de telles mesures et celles ayant déclaré les avoir prises à un certain degré, le total global s'élève à 72 % (soit une augmentation de 2 % par rapport à la valeur de référence), comme l'indique la Figure V ci-dessous.

Figure V

Mesures prises par les Parties concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés (article 18)



Abréviation : OVM, organismes vivants modifiés .

117. Dans leurs réponses sous forme de texte libre concernant la mise en œuvre de l'article 18, les Parties ont décrit un large éventail de difficultés auxquelles elles sont confrontées. De nombreuses Parties ont indiqué avoir mis en place des cadres juridiques et réglementaires régissant la manipulation, le transport, l'emballage, l'étiquetage et l'identification des organismes vivants modifiés ; certaines d'entre elles opèrent dans le cadre de dispositifs régionaux complets qui imposent la traçabilité, l'utilisation d'identificateurs uniques et la fourniture d'une documentation d'accompagnement détaillée pour toutes les catégories d'organismes vivants modifiés. Certaines Parties ont toutefois pris note que ces cadres n'étaient pas encore pleinement opérationnels ou effectivement appliqués, en particulier aux points d'entrée. À cet égard, les Parties ont observé que, souvent, les agents des douanes n'avaient pas reçu de formation spécifique relative aux organismes vivants modifiés et que les infrastructures de détection de ces organismes étaient inexistantes, limitées ou non fonctionnelles. Certaines Parties ont indiqué avoir eu recours à des laboratoires d'analyse étrangers pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, ce qui pouvait entraîner des retards dans l'analyse et l'élaboration des politiques. Le renforcement des capacités, un appui financier durable, l'accès à des matériaux de référence certifiés, l'accréditation des laboratoires, la formation du personnel aux frontières et en laboratoire, ainsi que le renforcement de la coordination interinstitutionnelle ont été systématiquement identifiés comme des priorités urgentes dans toutes les régions. Plusieurs Parties ont mentionné que le coût élevé des réactifs spécialisés et les nouvelles avancées en biotechnologie constituaient des défis supplémentaires pour la mise en œuvre effective de l'article 18.

118. Pour le but A.7, un domaine clé du renforcement des capacités a été identifié au titre du plan d'action pour le renforcement des capacités : la mise en place de systèmes nationaux opérationnels pour la manutention, le transport, le conditionnement et l'identification, y compris en matière de documentation.

119. Sur les 98 Parties ayant indiqué avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques au cours de la période considérée, 16 % ont précisé que ces activités avaient porté sur la mise en œuvre des exigences en matière de documentation prévues au paragraphe 2 de

l'article 18 du Protocole (soit une augmentation de 3 % par rapport à la référence). Sur les 100 Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 72 % ont signalé que ce renforcement concernait les exigences en matière de documentation relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification (soit une augmentation de 6 % par rapport à la référence).

120. Dans ce contexte, les réponses à la question 87 du cinquième rapport national ont fourni des informations complémentaires sur les capacités de mise en œuvre. Cinquante et un pour cent des Parties ont indiqué disposer des capacités nécessaires pour faire respecter les exigences en matière d'identification et de documentation des organismes vivants modifiés (soit une augmentation de 3 % par rapport à la situation de référence), tandis que 28 % des Parties ont déclaré disposer de ces capacités dans une certaine mesure (soit une augmentation de 3 % par rapport à la référence).

H. But A.8. Les parties sont en mesure de détecter et d'identifier les OVM

a) Chiffres clés et éléments importants

- Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques permet d'accéder à des méthodes de détection pour 56 % des dossiers d'organismes vivants modifiés qui y sont répertoriés ; dans le cinquième rapport national, 80 % des Parties ont indiqué avoir eu accès à des ressources et à des méthodes de détection permettant de détecter et d'identifier les organismes vivants modifiés, et 75 % ont déclaré avoir utilisé ces ressources et ces méthodes.
- 86 % des Parties ont indiqué disposer d'un accès fiable à des infrastructures techniques permettant la détection d'organismes vivants modifiés (+7 %) et 75 % avaient accès à de telles infrastructures (aucune donnée de référence n'était disponible).
- Soixante-quatorze pour cent des Parties avaient accès à des outils permettant de détecter et d'identifier les organismes vivants modifiés, et 67 % des Parties avaient accès à des matériaux de référence certifiés. On a pu observer des variations régionales considérables entre les Parties de différentes régions en ce qui concerne l'établissement de rapports concernant l'accès et l'utilisation de matériaux de référence certifiés (respectivement entre 39 et 95 %, et entre 48 et 100 %).
- Le renforcement des capacités en matière d'échantillonnage, de détection et d'identification des organismes vivants modifiés constituait un besoin croissant pour les Parties (88 %, soit une augmentation de 8 % par rapport à la référence)

b) Analyse des informations

121. Le but A.8 comprenait trois objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que quatre indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Pour l'indicateur A.8 a) (pourcentage d'organismes vivants modifiés répertoriés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour lesquels des méthodes de détection sont disponibles), 569 dossiers d'organismes vivants modifiés comportent des informations associées dans le champ «méthodes de détection» du format commun, sur un total de 1 018 dossiers d'organismes vivants modifiés publiés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (soit 56 % des dossiers d'organismes vivants modifiés). Aucune information de référence n'a pu être établie, car le champ des méthodes de détection utilisait la récupération dynamique d'informations⁴⁰ pour remplir le champ à l'aide de liens automatisés vers la base de données GMOMETHODS du Laboratoire de référence de l'Union européenne pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés et vers la base de données des méthodes de détection fournie par CropLife International.

⁴⁰ Le terme « informations dynamiques » désigne les données qui changent en fonction des saisies de l'utilisateur ou du traitement côté serveur. Cela distingue les informations dynamiques des informations statiques, qui restent inchangées à moins d'être explicitement révisées par un utilisateur.

122. Pour l'indicateur A.8 b) (pourcentage des Parties ayant accès à des ressources documentaires et à des méthodes de détection permettant de détecter et d'identifier les organismes vivants modifiés et qui les utilisent), les informations fournies en réponse aux questions 90 a) et 90 b) des cinquièmes rapports nationaux ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Aucune donnée de référence n'était disponible, ces questions n'ayant pas été incluses dans le quatrième rapport national. Quatre-vingts pour cent des Parties ont indiqué avoir eu accès à des ressources documentaires et à des méthodes de détection permettant de détecter et d'identifier les organismes vivants modifiés, et 75 % des Parties ont indiqué avoir utilisé ces ressources documentaires et méthodes de détection aux fins de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés.

123. Pour l'indicateur A.8 c) (pourcentage des Parties ayant accès aux ressources de référence certifiées nécessaires à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés et qui les utilisent), les informations fournies en réponse aux questions 92 a) et 92 b) du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Aucune donnée de référence n'était disponible, ces questions n'ayant pas été incluses dans le quatrième rapport national. Soixante-sept pour cent des Parties ont indiqué avoir eu accès aux matériaux de référence certifiés nécessaires pour détecter et identifier les organismes vivants modifiés, tandis que 65 % ont indiqué avoir utilisé ces matériaux de référence certifiés. Des variations considérables ont été observées dans la proportion de Parties des différentes régions ayant déclaré avoir eu accès à des matériaux de référence certifiés : 48 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes ; 59 % des Parties de la région Afrique ; 62 % des Parties de la région Asie-Pacifique ; 84 % des Parties de la région Europe de l'Est ; et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États. Des écarts similaires ont été observés dans la proportion de Parties ayant déclaré avoir utilisé des documents de référence certifiés : 39 % des Parties dans la région Amérique latine et Caraïbes ; 51 % des Parties dans la région Afrique ; 73 % des Parties dans la région Asie-Pacifique ; 84 % dans la région Europe de l'Est ; et 95 % des Parties dans la région Europe occidentale et autres États.

124. Pour l'indicateur A.8 d) (pourcentage des Parties ayant accès aux infrastructures techniques nécessaires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés), les informations fournies en réponse aux questions 94 a) et 94 b) du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Quatre-vingt-six pour cent des Parties ont indiqué qu'elles disposaient d'un accès fiable à des infrastructures techniques, telles que des laboratoires, pour la détection d'organismes vivants modifiés (soit une augmentation de 7 % par rapport à la référence), tandis que 75 % des Parties ont indiqué qu'elles disposaient d'un accès fiable à des infrastructures techniques, telles que des laboratoires, pour l'identification d'organismes vivants modifiés. En ce qui concerne les infrastructures techniques pour l'identification d'organismes vivants modifiés, aucune donnée de référence n'était disponible.

125. Cet indicateur pourrait être complété par les informations fournies en réponse à la question 91 a) du cinquième rapport national concernant l'accès aux outils de détection et d'identification des organismes vivants modifiés. Soixante-quatorze pour cent des Parties ont déclaré avoir accès à des outils de détection et d'identification des organismes vivants modifiés ; la répartition par région de la proportion des Parties ayant accès à ces outils était la suivante : 57 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes ; 66 % des Parties de la région Afrique ; 69 % des Parties de la région Asie-Pacifique ; 95 % des Parties de la région Europe de l'Est ; et 100 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États. Aucune information n'était disponible pour la situation de référence, cette question n'ayant pas été incluse dans le quatrième rapport national.

126. Les Parties ont fourni des informations complémentaires concernant la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans leurs réponses sous forme de texte libre relatives à la mise en œuvre des articles 15, 16, 17, 18 et 25. Plusieurs Parties ont établi des rapports sur des réseaux bien établis de laboratoires accrédités capables de détecter, d'identifier et de quantifier les organismes vivants modifiés, à l'aide de réactions en chaîne par polymérase en temps réel et d'autres techniques moléculaires, tandis que de nombreuses autres Parties ont indiqué que des laboratoires existaient mais qu'ils ne disposaient pas des accréditations, des matériaux de référence

certifiés, des équipements adéquats ou d'un personnel suffisamment formé. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité de renforcer davantage les capacités de détection et d'identification des organismes vivants modifiés afin d'apporter un appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena. En particulier, les Parties qui sont des pays en développement ont mentionné la nécessité d'améliorer les infrastructures de laboratoire et de mettre en place des infrastructures techniques appropriées aux points d'entrée.

127. Pour le but A.8, quatre domaines clés de renforcement des capacités ont été identifiés dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités : a) l'élaboration, selon les besoins, et l'accès à des ressources documentaires, à des procédures et à des informations relatives à l'échantillonnage, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés ; b) le renforcement des capacités des agents et du personnel de laboratoire en matière d'échantillonnage, de détection et d'identification ; c) l'accès à des infrastructures techniques pour la détection et l'identification, y compris des matériaux de référence certifiés ; et d) le renforcement de la collaboration, notamment par le biais de réseaux de laboratoires.

128. Parmi les Parties ayant établi des rapports indiquant avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques, 56 % ont précisé que ces activités concernaient le domaine de l'identification des organismes vivants modifiés, y compris leur détection (soit une augmentation de 6 % par rapport à la situation de référence). Parmi les Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 88 % ont précisé que ces besoins concernaient le domaine de l'échantillonnage, de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés (soit une augmentation de 8 % par rapport à la situation de référence).

129. Des informations complémentaires sur les infrastructures techniques ont été fournies en réponse à la question 95 du cinquième rapport national, qui portait sur le nombre de laboratoires certifiés dans chaque pays pour la détection d'organismes vivants modifiés. En réponse à cette question, 63 % des Parties ont indiqué qu'un ou plusieurs laboratoires de leur pays étaient certifiés pour la détection d'organismes vivants modifiés, soit une augmentation de 7 % par rapport à la référence ; parmi ce groupe de Parties, les trois quarts ont indiqué qu'il y avait entre un et quatre laboratoires certifiés dans leur pays, ce qui représentait une augmentation de 5 %.

130. Le secrétariat a entrepris des activités afin d'aider les Parties à renforcer leurs capacités en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés. Le Secrétariat a publié le Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁴¹. En mars 2023, le Secrétariat a coorganisé la Conférence internationale sur l'analyse des OGM et les nouvelles techniques génomiques, à laquelle ont participé 21 représentants de 21 Parties⁴². Un atelier international consacré à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés ainsi qu'au rôle des agents des douanes dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, organisé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à Ljubljana en septembre 2025, a réuni 32 participants issus de 12 Parties dans le but de favoriser l'apprentissage et le partage d'expériences en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés⁴³.

131. Le secrétariat a mis en place, par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, un réseau de laboratoires chargés de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés. Ce réseau compte actuellement plus de 80 participants issus de 33 Parties, ainsi que des participants provenant d'États non-Parties et d'organisations. Le secrétariat

⁴¹ *Cahier technique n°05 sur la prévention des risques biotechnologiques* (Montréal, Canada, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://bch.cbd.int/fr/database/VLR/BCH-VLR-SCBD-260177>.

⁴² Voir le document [CBD/CP-DIOM/2023/1/1](#) pour le rapport de cette conférence.

⁴³ Voir le document [CBD/CP/DI/WS/2023/1/2](#) pour le rapport relatif à cet atelier.

organise régulièrement des discussions en ligne au sein du réseau afin de permettre le partage d'expériences en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés.

I. But A.9. Les Parties qui choisissent de le faire tiennent compte des considérations socioéconomiques lorsqu'elles prennent des décisions sur l'importation d'OVM et coopèrent en matière de recherche et d'échange d'informations, conformément à l'article 26 du Protocole

a) Chiffres clés et éléments importants

- Trente-deux pour cent des Parties ayant pris des décisions concernant l'importation d'organismes vivants modifiés au cours de la période à l'étude ont indiqué avoir toujours tenu compte des considérations socio-économiques (+4 %) et 35 % ont indiqué ne l'avoir fait que dans certains cas (+3 %).
- Trente pour cent des Parties ont déclaré avoir utilisé des documents de référence pour prendre en compte les considérations socio-économiques (aucune donnée de référence).
- Vingt-neuf pour cent des Parties ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Parties dans le cadre de travaux de recherche et d'échanges d'informations sur les éventuelles incidences socio-économiques des organismes vivants modifiés (+1 %).
- Vingt-six pour cent des Parties ayant déclaré avoir entrepris des activités de développement des capacités ont indiqué que ces activités concernaient le domaine des aspects socio-économiques (-3 %), tandis que 73 % des Parties ayant des besoins en matière de développement des capacités ont déclaré que ces besoins concernaient le domaine des aspects socio-économiques (+3 %).

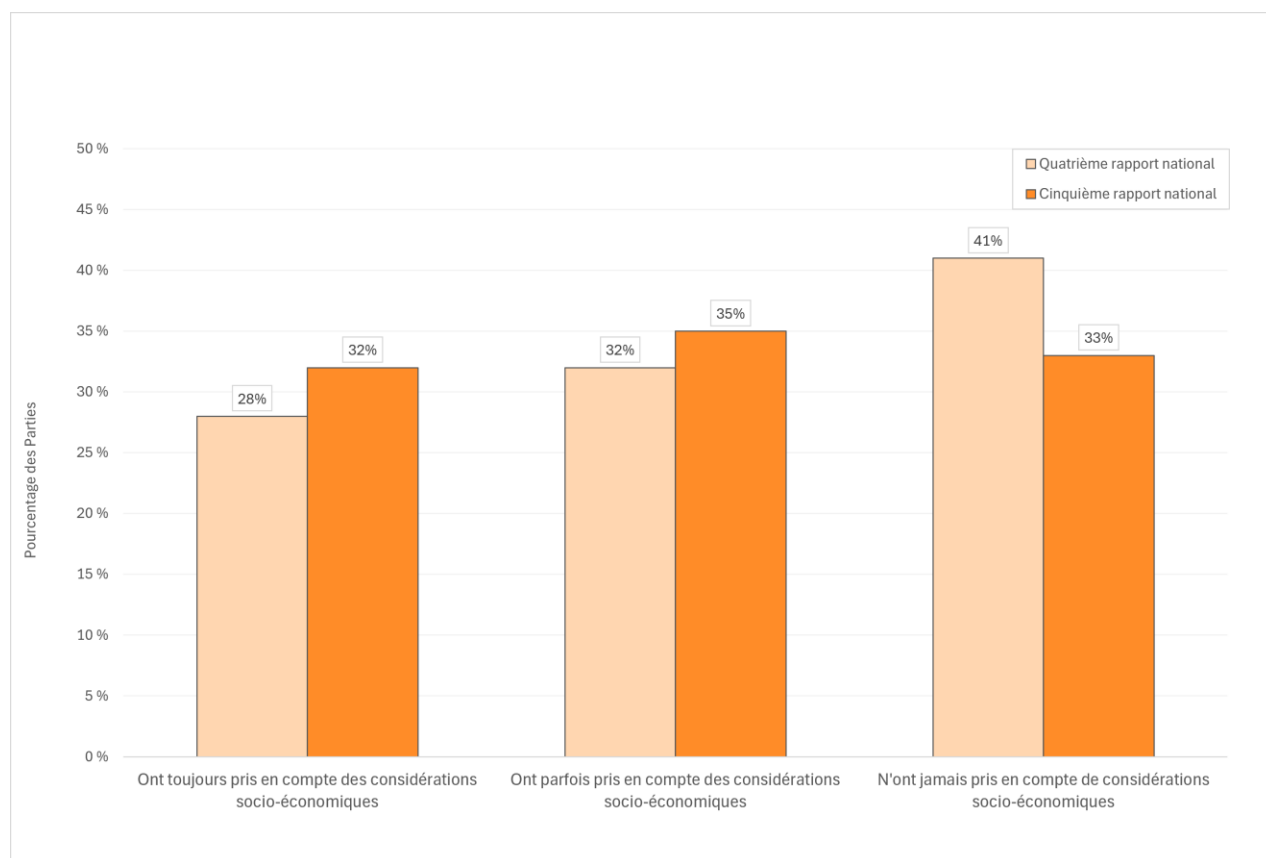
b) Analyse des informations

132. Le but A.9 comprend trois objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que trois indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

133. Pour l'indicateur A.9 a) (pourcentage des Parties qui tiennent compte des considérations socio-économiques dans l'élaboration des politiques conformément à l'article 26 du Protocole), ce sont les informations fournies en réponse à la question 151 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Sur les 123 Parties examinées, 56 % (69 Parties) ont indiqué avoir pris des décisions au cours de la période considérée concernant l'importation d'organismes vivants modifiés. Parmi ces 69 Parties, 32 % ont indiqué avoir toujours pris en compte, dans ces décisions, les considérations socio-économiques découlant de l'impact des organismes vivants modifiés (soit une augmentation de 4 % par rapport à la référence) ; 35 % ont déclaré ne l'avoir fait que dans certains cas (soit une augmentation de 3 % par rapport à la référence) ; et 33 % ont déclaré ne pas l'avoir fait (soit une diminution de 8 %)⁴⁴ (voir la figure VI ci-dessous).

⁴⁴ Comme les décimales sont arrondies, les différences en pourcentage n'ont pas une somme de zéro.

Figure VI
Considérations socio-économiques lors des décisions d'importation



134. Pour l'indicateur A.9 b) (pourcentage des Parties qui consultent et utilisent des documents de référence pour tenir compte des considérations socio-économiques), ce sont les informations fournies en réponse à la question 150 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Aucune question similaire n'ayant été incluse dans le quatrième rapport national, aucune information de référence n'était disponible. Trente pour cent des Parties ont indiqué avoir utilisé des documents de référence pour tenir compte des considérations socio-économiques. Au niveau régional, on a constaté des différences considérables dans la proportion des Parties ayant déclaré avoir consulté et utilisé ces documents de référence. La répartition était la suivante : 11 % dans la région d'Europe de l'Est ; 13 % dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes ; 16 % dans la région d'Europe occidentale et des autres États ; 23 % dans la région Asie-Pacifique ; et 59 % dans la région africaine.

135. Pour l'indicateur A.9 c) (pourcentage des Parties qui coopèrent en matière de recherche et d'échange d'informations sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en particulier sur les peuples autochtones et les communautés locales, conformément à l'article 26 du Protocole), ce sont les informations fournies en réponse à la question 155 c) du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Vingt-neuf pour cent des Parties ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Parties en matière de recherche et d'échange d'informations concernant les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés, ce qui représente une augmentation de 1 %. Des différences considérables ont été observées entre les régions quant à la proportion de Parties ayant déclaré avoir coopéré à cet égard. La répartition était la suivante : 10 % dans la région Amérique latine et des Caraïbes ; 26 % dans la région africaine ; 26 % dans la région Europe de l'Est ; 35 % dans la région Asie-Pacifique ; et 53 % dans la région Europe occidentale et autres États.

136. Dans leurs réponses sous forme de texte libre à la question 152 du cinquième rapport national, plusieurs Parties ont fourni des informations supplémentaires concernant les considérations socio-économiques. La plupart de ces Parties ont indiqué que leur cadre réglementaire permettait ou exigeait la prise en compte des aspects socio-économiques dans l'élaboration des politiques relatives aux organismes vivants modifiés. Certaines Parties ont mentionné que des documents d'orientation pour l'évaluation des aspects socio-économiques étaient déjà en place ou en cours d'élaboration. Plusieurs Parties ont indiqué que, au cours de la période couverte par l'établissement de rapports, les aspects socio-économiques avaient été pris en compte dans l'élaboration des politiques concernant les organismes vivants modifiés. Certaines de ces Parties ont décrit leur expérience à cet égard de manière plus détaillée et ont énuméré les éléments pris en compte dans leurs processus d'évaluation socio-économique, notamment : les revenus des agriculteurs ; les revenus des ménages ; les coûts de production et la rentabilité ; la réduction de l'utilisation des pesticides et les cas d'empoisonnement par les pesticides ; ainsi que les questions liées à l'acceptation par les communautés des organismes vivants modifiés. Une Partie a mentionné que les orientations élaborées par le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socio-économiques avaient été prises en compte dans les évaluations des aspects socio-économiques au cours de l'élaboration des politiques concernant des micro-organismes vivants modifiés. Quelques Parties ont mentionné que le renforcement des capacités était nécessaire dans le domaine des considérations socio-économiques.

137. Dans ces réponses sous forme de texte libre, plusieurs des Parties qui avaient indiqué que leur cadre réglementaire permettait la prise en compte de considérations socio-économiques ont précisé qu'aucune décision n'avait été prise au cours de la période considérée et que, par conséquent, ces considérations n'avaient pas été prises en compte. Certaines Parties ont indiqué que, bien que leur cadre réglementaire permette la prise en compte de considérations socio-économiques, dans la pratique, cette question n'était pas toujours examinée ou posait des difficultés d'ordre pratique.

138. Plusieurs Parties ont indiqué que leur cadre réglementaire ne prévoyait pas la prise en compte de considérations socio-économiques. Certaines de ces Parties ont précisé que des mesures étaient en cours ou prévues pour leur permettre de tenir compte de ces considérations à l'avenir.

139. Pour le but A.9, deux domaines clés de renforcement des capacités ont été identifiés dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités : a) le renforcement des capacités permettant de prendre en compte les considérations socio-économiques conformément à l'article 26 ; et b) l'élaboration de documents de référence sur les considérations socio-économiques et l'accès à ces derniers.

140. Sur les 100 Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins de renforcement des capacités, 73 % ont précisé que ces besoins concernaient le développement des capacités dans le domaine des aspects socio-économiques (soit une augmentation de 3 % par rapport à la référence). Sur les 98 Parties⁴⁵ qui ont déclaré avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques, 26 % ont indiqué que ces activités avaient porté sur les aspects socio-économiques (soit une baisse de % par rapport à la situation de référence).

J. But A.10. Les Parties au Protocole de Cartagena deviennent Parties au Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, et ont mis en place des mesures pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole additionnel

a) Chiffres clés et éléments importants

- Entre 2020 et 2025, huit pays ont adhéré au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, portant ainsi à 55 le nombre total de Parties au Protocole additionnel.

⁴⁵ Cela inclut 35 Parties qui ont rapporté l'avoir fait dans une certaine mesure.

- Vingt-cinq pays ont indiqué qu'un processus national visant à devenir partie au Protocole additionnel était en cours.
- Parmi les Parties au Protocole additionnel, 60 % ont indiqué avoir pleinement mis en place les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Protocole additionnel (+2 %) ; 7 % ont indiqué que des mesures nationales étaient partiellement en place (aucun changement par rapport à la situation de référence) ; 2 % ont indiqué que seuls des projets de mesures existaient et 2 % ont indiqué que seules des mesures temporaires avaient été prises (aucun changement par rapport à la situation de référence dans les deux cas) ; et 29 % ont indiqué qu'aucune mesure n'avait encore été prise (-2 %).
- Quatre-vingt-deux pour cent des Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ont rendu compte de l'application dudit protocole dans leur cinquième rapport national.

b) Analyse des informations

141. Le but A.10 comprend trois objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que trois indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

142. Pour l'indicateur A.10 a) (pourcentage des Parties au Protocole de Cartagena qui sont devenues Parties au Protocole additionnel), les informations relatives à l'état d'avancement des ratifications ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Au cours de la période considérée, huit Parties au Protocole de Cartagena ont déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel, portant le nombre total de Parties à 55, soit 32 % des Parties au Protocole de Cartagena.

143. Vingt-cinq Parties ont indiqué qu'un processus national visant à devenir Partie au Protocole additionnel était en cours⁴⁶. Seize de ces Parties se trouvaient dans la région Afrique ; quatre dans la région Asie-Pacifique ; trois dans la région Amérique latine et Caraïbes ; et une dans la région Europe de l'Est et une autre dans la région Europe occidentale et autres États.

144. Pour l'indicateur A.10 b) (pourcentage des Parties au Protocole additionnel ayant mis en place les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions du Protocole additionnel), ce sont les informations fournies en réponse à la question 160 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Parmi les Parties au Protocole additionnel, 60 % (27 Parties) ont indiqué avoir pleinement mis en place les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Protocole additionnel (soit une augmentation de 2 %) et 7 % (3 Parties) ont indiqué que des mesures nationales étaient partiellement en place (aucun changement par rapport à la situation de référence). Deux pour cent des Parties (1 Partie) ont indiqué qu'il n'existait que des projets de mesures et 2 % des Parties (1 Partie) ont indiqué que seules des mesures temporaires avaient été prises (aucun changement par rapport à la situation de référence dans les deux cas), tandis que 29 % (13 Parties) ont indiqué qu'aucune mesure n'avait encore été prise (soit une baisse de 2 %) (voir Figure VII).

145. Aucun changement par rapport à la situation de référence n'a été observé au niveau régional, à l'exception de la région africaine, où l'on constate des disparités régionales marquées quant au degré d'adoption des mesures. Plus précisément :

- Dans la région Amérique latine et Caraïbes, 100 % des Parties au Protocole additionnel ont établi des rapports indiquant qu'aucune mesure n'avait été prise
- Dans la région Asie-Pacifique, 50 % des Parties ont indiqué n'avoir pris que des mesures temporaires et 50 % ont indiqué n'avoir pris aucune mesure
- Dans la région Afrique, 20 % des Parties ont indiqué que les mesures étaient pleinement mises en œuvre (+10 %) ; 20 % ont indiqué que les mesures étaient partiellement mises en œuvre

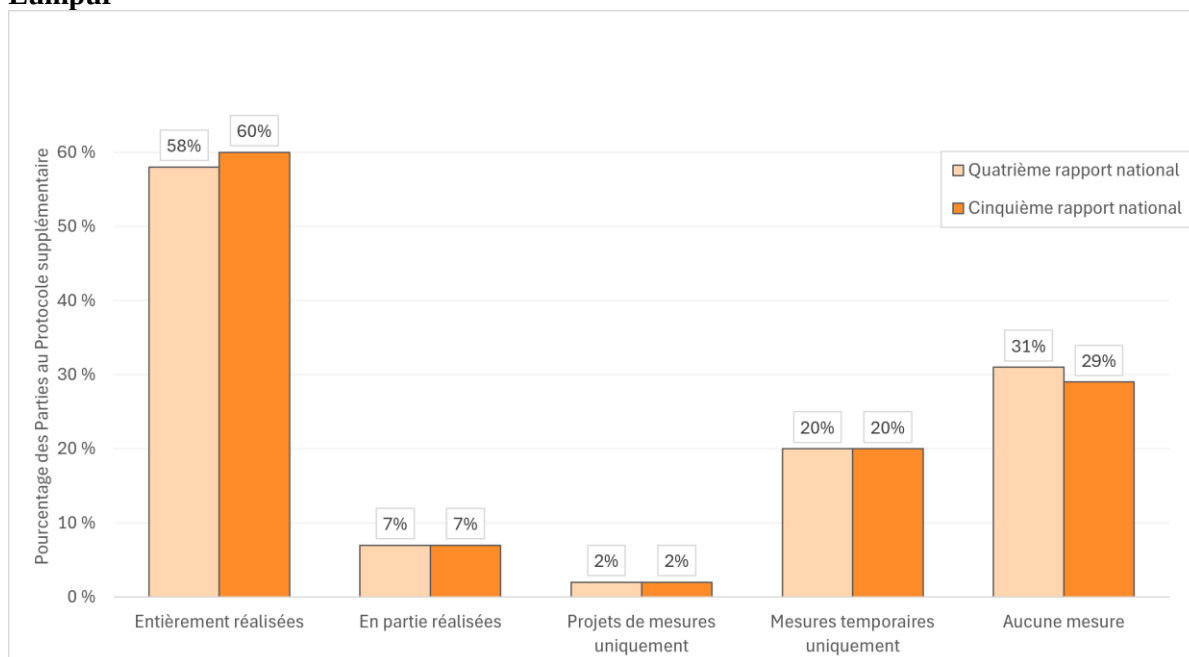
⁴⁶ En réponse à la question 159 du cinquième rapport national.

(aucun changement par rapport à la référence) ; 10 % ont indiqué que seules des mesures provisoires avaient été prises (aucun changement par rapport à la référence) ; et 50 % ont indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise (-10 %)

- Dans la région Europe de l'Est, 75 % des Parties ont indiqué que les mesures nationales étaient pleinement mises en œuvre ; 8 % ont indiqué que les mesures étaient partiellement mises en œuvre ; et 17 % ont indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise.
- Dans la région Europe occidentale et autres États, 100 % des Parties ont indiqué que les mesures nationales étaient pleinement en place

Figure VII

Mesures adoptées pour la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur



146. Pour l'indicateur A.10 c) (pourcentage des Parties au Protocole additionnel établissant des rapports sur la mise en œuvre dudit Protocole), les informations fournies par les Parties ayant répondu aux questions relatives au Protocole additionnel dans leur cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Au 2 mars 2026, 82 % des Parties au Protocole additionnel (45 Parties) avaient présenté leur cinquième rapport national et toutes avaient répondu aux questions à choix multiples relatives au Protocole additionnel figurant dans ce rapport. Dix Parties au Protocole additionnel (18 %) n'avaient pas encore présenté leur cinquième rapport.

147. Quatre-vingt-deux Parties ont fourni une réponse sous forme de texte libre à la question 174. Parmi ces Parties, 38 étaient Parties au Protocole additionnel, tandis que 44 ne l'étaient pas.

148. Pour le but A.10, cinq domaines clés de renforcement des capacités ont été identifiés dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités : a) apporter un appui aux Parties au Protocole de Cartagena en vue de la ratification du Protocole additionnel ; b) élaborer des mesures nationales juridiques, administratives et autres pour mettre en œuvre le Protocole additionnel ; c) élaborer et rendre accessibles des ressources documentaires, des expériences et des enseignements tirés concernant la mise en œuvre du Protocole additionnel ; d) renforcer les capacités des autorités

compétentes des Parties au Protocole additionnel pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions ; et e) élaborer ou identifier des données de référence sur l'état de la biodiversité⁴⁷.

149. Sur les 100 Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 71 % ont précisé que ces besoins concernaient le développement des capacités dans le domaine de la responsabilité et des mesures de réparation (soit une augmentation de 5 % par rapport à la situation de référence). Sur les 98 Parties ayant déclaré avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques⁴⁸. Dix pour cent des Parties (10 Parties) ont indiqué que ces activités avaient été menées dans le domaine de la responsabilité et des mesures de réparation (soit une baisse de 7 %).

150. Parmi les ressources consacrées au Protocole additionnel élaborées par Le Secrétariat, les pages web relatives au Protocole additionnel ont enregistré 14 777 pages vues et 9 745 utilisateurs actifs entre juin 2023 et le 28 février 2026.

151. Dans les réponses sous forme de texte libre fournies par les Parties au Protocole additionnel, plusieurs Parties ont décrit la manière dont le Protocole additionnel avait été transposé dans leur législation nationale. D'autres ont expliqué que le Protocole additionnel n'avait pas encore été transposé ou ne l'avait pas encore été pleinement. Certaines Parties ont indiqué qu'un projet de loi avait été élaboré et quelques-unes d'entre elles ont précisé qu'elles avaient rencontré des difficultés au cours du processus d'adoption, notamment des difficultés d'ordre technique, juridique et institutionnel. Plusieurs Parties ont indiqué que des mesures de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires.

152. Dans les réponses sous forme de texte libre fournies par les États non-Parties au Protocole additionnel, nombre d'entre eux ont décrit leur cadre juridique national en matière de responsabilité environnementale, et plusieurs de ces États non-Parties ont indiqué que ce cadre s'appliquerait également aux dégâts causés par des organismes vivants modifiés. Certains des États non-Parties ont indiqué que leur cadre juridique national actuel en matière de responsabilité et de réparation des dommages causés par des organismes vivants modifiés était insuffisant, tandis que d'autres ont décrit les efforts en cours pour renforcer leur législation nationale, plusieurs d'entre elles mentionnant qu'elles avaient rencontré des difficultés à cet égard.

153. Dans ces réponses sous forme de texte libre, plusieurs États non-Parties au Protocole additionnel ont indiqué qu'aucune procédure nationale n'était en place pour devenir parties à cet instrument. Certains d'entre eux ont précisé que leur cadre national actuel en matière de responsabilité était suffisant. Plusieurs autres États non-Parties ont déclaré qu'il existait une procédure nationale pour devenir partie à cet instrument, ou ont indiqué qu'il y avait un besoin ou une volonté d'y adhérer.

K. But B.1. Les Parties entreprennent des activités de renforcement des capacités

a) Chiffres clés et éléments importants

- Quatre-vingt-un pour cent des Parties ont indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités (-2 %).
- Quatre-vingts pour cent des Parties avaient entrepris, au moins dans une certaine mesure, des activités visant à développer ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques (-2 %).
- Cinquante-deux pour cent des Parties ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Parties pour renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre du Protocole.

⁴⁷ Les domaines clés 2 à 5 s'appliquent aux Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

⁴⁸ Y compris 35 Parties qui ont déclaré avoir entrepris de telles activités dans une certaine mesure.

- De nombreuses Parties ont continué à compter sur des financements extérieurs pour renforcer leurs capacités nationales en matière de prévention des risques biotechnologiques.

b) Analyse des informations

154. Le but B.1 comprend quatre objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que quatre indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Pour l'indicateur B.1 a) (pourcentage des Parties ayant identifié et hiérarchisé leurs besoins en matière de renforcement des capacités), ce sont les informations fournies en réponse aux questions 121, 122 et 124 des cinquièmes rapports nationaux qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis.

155. Quarante-deux pour cent des Parties ont indiqué avoir entrepris une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités (soit une augmentation de 2 % par rapport à la référence) ; la répartition régionale de la proportion des Parties ayant procédé à une telle évaluation a révélé des variations marquées dans les régions d'Europe de l'Est et d'Amérique latine et des Caraïbes, et se présentait comme suit : 11 % dans la région d'Europe occidentale et des autres États (aucun changement par rapport à la référence) ; 25 % dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (-25 %) ; 47 % dans la région d'Europe de l'Est (+26 %) ; 54 % dans la région Asie-Pacifique (+4 %) ; et 56 % dans la région Afrique (+5 %).

156. Quatre-vingt-un pour cent des Parties ont indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, ce qui représente une baisse de 2 % par rapport au niveau de référence. Cette baisse est la conclusion d'une diminution du nombre de Parties déclarant avoir encore des besoins en matière de renforcement des capacités dans deux régions seulement, à savoir la région de l'Europe de l'Est, où 84 % des Parties ont déclaré avoir encore des besoins en matière de renforcement des capacités (-5 %), et la région de l'Europe occidentale et des autres États, où 11 % des Parties ont déclaré avoir encore des besoins (-5 %). Aucun changement n'a été signalé dans les autres régions, où la proportion de Parties ayant déclaré avoir encore des besoins en matière de renforcement des capacités est restée la suivante : région Afrique : 100 % ; région Amérique latine et Caraïbes : 100 % ; et région Asie-Pacifique : 88 %.

157. Soixante-quatre pour cent des Parties ont indiqué avoir établi un ordre de priorité pour leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Bien que cette question n'ait pas figuré dans le modèle des quatrièmes rapports nationaux, une question similaire posée dans ce même rapport demandait aux Parties si elles avaient élaboré un plan d'action pour le renforcement des capacités, ce qui impliquait un certain degré de hiérarchisation de ces besoins. À l'époque, 30 % des Parties avaient déclaré avoir élaboré un plan d'action ou une stratégie en matière de renforcement des capacités. Une comparaison des réponses fournies aux deux questions similaires figurant dans les quatrième et cinquième rapports nationaux pour le même groupe de Parties a mis en évidence une augmentation de 34 %. Dans une large mesure, cette forte augmentation pourrait être la conclusion de différences dans la formulation des questions.

158. Pour l'indicateur B.1 b) (pourcentage des Parties qui entreprennent des activités de développement des capacités), ce sont les informations fournies en réponse à la question 118 du modèle de rapport pour le cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Cinquante et un pour cent des Parties ont indiqué avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques au cours de la période considérée (soit une baisse de 11 %), tandis que 28 % des Parties ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure (soit une augmentation de 8 %). Considérées ensemble, la proportion des Parties ayant déclaré avoir mené de telles activités, au moins dans une certaine mesure, s'élevait à 80 %⁴⁹ (soit une diminution de 2 %)⁵⁰. Lorsque ces deux groupes ont été examinés conjointement au niveau régional, la proportion de Parties ayant déclaré avoir mené des activités de développement des capacités, dans une certaine mesure au moins,

⁴⁹ Dans ce calcul, en raison de l'arrondi des décimales, la somme de 51 % et de 28 % égale 80 %.

⁵⁰ En raison de l'arrondi des décimales, la différence pour l'ensemble des valeurs s'élève à 2 % et non à 3 %.

a augmenté dans deux régions seulement et a diminué dans les trois autres, comme suit : région Afrique : 74 % (-11 %) ; région Amérique latine et Caraïbes : 75 % (-5 %) ; région Europe occidentale et autres États : 79 % (+16 %) ; région Asie-Pacifique : 81 % (-7 %) ; et région Europe orientale : 95 % (+6 %).

159. Pour l'indicateur B.1 c) (pourcentage des Parties ayant des besoins en matière de renforcement des capacités qui utilisent des supports de renforcement des capacités, y compris des ressources en ligne), ce sont les informations fournies en réponse à la question 120 du cinquième formulaire de rapport qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Aucune information n'était disponible pour la situation de référence, car la question n'avait pas été incluse dans le quatrième rapport national. Parmi les Parties ayant déclaré avoir mené des activités de développement des capacités au cours de la période considérée ou l'avoir fait dans une certaine mesure, 81 % ont indiqué avoir utilisé des supports de renforcement des capacités, y compris des ressources en ligne, pour le développement et/ou le renforcement des capacités.

160. Pour l'indicateur B.1 d) (pourcentage des Parties qui coopèrent pour renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre du Protocole), ce sont les informations fournies en réponse à la question 155 e) du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Aucune information n'était disponible pour la situation de référence, cette question n'ayant pas été incluse dans le quatrième rapport national. Cinquante-deux pour cent des Parties ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Parties pour renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole.

161. Pour le but B.1, quatre domaines clés de renforcement des capacités ont été identifiés dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités : a) l'auto-évaluation des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités ; b) l'apport d'un appui aux activités de développement des capacités ; c) l'accès aux supports de renforcement des capacités ; et d) la coopération dans le cadre des activités de développement des capacités. Les indicateurs du plan d'action pour le renforcement des capacités couvraient les mêmes aspects que ceux abordés dans le plan de mise en œuvre.

162. Dans leurs réponses sous forme de texte libre à la question 126, les Parties ont fourni des précisions supplémentaires sur leurs efforts de renforcement des capacités. De nombreuses Parties issues de pays en développement ont expliqué qu'elles ne disposaient pas de crédits budgétaires nationaux destinés au renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ou que leur budget national à cet égard était insuffisant. Plusieurs de ces Parties ont indiqué qu'elles avaient donc dû compter sur des financements extérieurs pour leurs activités de développement des capacités menées dans le cadre de projets, et certaines Parties ont mentionné que, de ce fait, les efforts de développement des capacités étaient fragmentés. Dans ce contexte, de nombreuses Parties ont décrit comment elles avaient bénéficié de l'appui de donateurs, notamment du FEM. Certaines de ces Parties ont indiqué que l'accès au financement du FEM pour les activités de prévention des risques biotechnologiques était difficile et que les priorités nationales avaient détourné les allocations prévues au titre du Système d'allocation transparente des ressources au détriment de la prévention des risques biotechnologiques. Certaines Parties ont décrit comment elles avaient bénéficié d'initiatives et de programmes régionaux en matière de prévention des risques biotechnologiques.

163. Parmi les difficultés couramment évoquées par les Parties dans leurs réponses sous forme de texte libre figuraient le manque de personnel qualifié, le taux de rotation élevé du personnel, le manque de coordination institutionnelle et le manque de ressources financières. Quelques Parties ont remarqué que, compte tenu du développement rapide des biotechnologies, des efforts supplémentaires s'imposaient.

164. Environ la moitié des Parties ont fourni des précisions sur les initiatives de renforcement des capacités auxquelles elles avaient participé au cours de la période considérée. Les domaines d'action communs qui ont été mentionnés à cet égard étaient les suivants : élaboration de cadres juridiques,

coordination institutionnelle, évaluation et gestion des risques, détection et identification, développement d'installations de laboratoire, capacités douanières, sensibilisation du public et vulgarisation. Certaines de ces Parties ont expliqué que les efforts déployés dans ces domaines s'appuyaient sur des évaluations des besoins en matière de renforcement des capacités en prévention des risques biotechnologiques. Une Partie a indiqué comment elle avait identifié ses besoins en matière de capacités de prévention des risques biotechnologiques dans le contexte de l'objectif 17 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, avec l'aide d'un pôle d'excellence.

165. Certaines Parties ont expliqué de quelle manière elles avaient apporté un appui à d'autres Parties pour renforcer leurs capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ou comment les activités qu'elles avaient menées avaient contribué au renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques dans d'autres pays.

166. Par la notification n°2025-1 de la Convention sur la diversité biologique, publiée le 3 janvier 2025, les Parties, d'autres gouvernements et des organisations ont été invités à partager des informations sur les initiatives de renforcement des capacités. Des contributions ont été reçues de la part de 19 Parties, d'un État non-Partie au Protocole de Cartagena et de six organisations⁵¹. Un sommaire des contributions a été mis à disposition en appui à un forum de discussion en ligne qui s'est tenu du 14 au 18 juillet 2025⁵². Les discussions du forum ont porté sur les besoins et les défis en matière de renforcement des capacités, sur les initiatives en cours et prévues dans ce domaine, ainsi que sur les enseignements tirés et les opportunités, le tout en s'articulant autour des objectifs du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena.

167. Entre janvier 2020 et mars 2026, 22 initiatives de renforcement des capacités ont été mises en ligne sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, plusieurs articles d'actualité consacrés à des initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ont été diffusés par l'intermédiaire de ce centre au cours de cette période.

L. But B.2. Les Parties mobilisent des ressources adéquates de toutes sources pour soutenir l'application du Protocole, conformément à l'article 28 du Protocole

a) Chiffres clés et éléments importants

- Soixante-et-onze pour cent des Parties ont indiqué disposer de ressources allouées à la prévention des risques biotechnologiques provenant des budgets nationaux. Quarante pour cent de ces Parties ont déclaré que ces ressources étaient suffisantes. Au niveau régional, la proportion de Parties qui établissaient des rapports sur les ressources allouées à la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre des budgets nationaux variait considérablement comme suit : 0 % dans la région Afrique ; 8 % dans la région Amérique latine et Caraïbes ; 33 % dans la région Asie-Pacifique ; 73 % dans la région Europe de l'Est ; et 94 % dans la région Europe occidentale et autres États. Ainsi, même lorsque des ressources étaient disponibles, il est manifeste qu'elles étaient largement insuffisantes dans la plupart des régions.
- Cinquante-huit pour cent des Parties ont indiqué avoir mobilisé des fonds supplémentaires à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, en plus des crédits budgétaires nationaux habituels.
- Si 16 % des Parties éligibles ont indiqué que la part allouée à leur pays dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources avait été utilisée pour des activités liées à la prévention des risques biotechnologiques, d'après les explications fournies dans les réponses en texte libre de certaines Parties, ce chiffre pourrait en réalité être inférieur.

⁵¹ Les contributions sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/notifications/2025-001.

⁵² Le rapport sur ce forum en ligne est disponible à l'adresse suivante : <https://bch.cbd.int/en/portals/capacity-building/forum>.

- De nombreuses Parties ont indiqué dans leurs réponses sous forme de texte libre qu'en raison de l'insuffisance des crédits budgétaires nationaux, elles dépendaient de financements extérieurs pour mener à bien leurs activités de développement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques au sein des projets. Certaines Parties ont fait remarquer que les fonds approuvés étaient souvent insuffisants pour répondre à leurs besoins, tandis que d'autres ont souligné que le financement par projet entraînait une certaine fragmentation.

b) Analyse des informations

168. Le but B.2 comprend trois objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que trois indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Pour l'indicateur B.2 a) (pourcentage des Parties disposant de ressources suffisantes pour la prévention des risques biotechnologiques provenant des budgets nationaux), ce sont les informations fournies en réponse à la question 10 des cinquièmes rapports nationaux qui ont été utilisées pour mesurer les progrès. Bien que cette question n'ait pas figuré dans le modèle de quatrième rapport national, certaines informations sur la disponibilité des ressources ont été communiquées dans ce quatrième rapport, ce qui a permis de contextualiser la situation de référence.

169. Dans leur cinquième rapport national, 71 % des Parties ont indiqué qu'elles disposaient de ressources allouées à la prévention des risques biotechnologiques provenant des budgets nationaux. Quarante pour cent de ces Parties ont déclaré que ces ressources étaient suffisantes. Dans leur quatrième rapport national⁵³, 39 % des Parties ont indiqué qu'un mécanisme avait été mis en place pour l'affectation de crédits budgétaires destinés au fonctionnement de leurs mesures nationales de prévention des risques biotechnologiques, tandis que 30 % des Parties ont déclaré avoir mis en place un tel mécanisme dans une certaine mesure. Une analyse comparative suggère donc qu'un plus grand nombre de Parties ont été en mesure de dégager des ressources provenant des budgets nationaux pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, bien que plus de la moitié des Parties ayant établi des rapports indiquant disposer de ressources pour la prévention des risques biotechnologiques provenant des budgets nationaux aient indiqué que ces ressources étaient insuffisantes.

170. Les disparités régionales en matière de disponibilité des ressources sont apparues clairement à la lumière des variations observées dans la proportion des Parties qui ont établi des rapports sur les ressources provenant des budgets nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques : 59 % dans la région Afrique ; 65 % dans la région Amérique latine et Caraïbes ; 69 % dans la région Asie-Pacifique ; 84 % dans la région Europe de l'Est ; et 95 % dans la région Europe occidentale et autres États. Les pourcentages suivants reflètent les différences régionales entre les Parties quant à l'établissement de rapports concernant les ressources provenant des budgets nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques : 0 % des Parties dans la région Afrique ; 8 % dans la région Amérique latine et Caraïbes ; 33 % dans la région Asie-Pacifique ; 73 % dans la région Europe de l'Est ; et 94 % dans la région Europe occidentale et autres États.

171. Par ailleurs, seules les Parties ayant indiqué disposer de ressources provenant des budgets nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques ont été invitées à préciser si ces ressources étaient suffisantes. On peut supposer que, pour les Parties ayant déclaré ne pas disposer de ressources provenant des budgets nationaux, ces ressources étaient insuffisantes. Par conséquent, si l'on tenait également compte de ces Parties, le pourcentage de Parties déclarant que les ressources étaient suffisantes serait encore plus faible.

172. Pour l'indicateur B.2 b) (pourcentage des Parties éligibles qui utilisent les allocations nationales au titre du programme STAR⁵⁴ pour des activités liées à la prévention des risques biotechnologiques), les informations fournies en réponse à la question 117 du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Dans leur cinquième rapport national,

⁵³ En réponse à la question 17 du modèle de quatrième rapport national.

⁵⁴ Système pour l'allocation transparente des ressources.

parmi les Parties ayant indiqué que la question leur était applicable, 16 % ont déclaré que l'allocation STAR de leur pays avait été utilisée pour des activités liées à la prévention des risques biotechnologiques. Aucune donnée de référence n'était disponible, car cette question n'avait pas été incluse dans le quatrième rapport national.

173. Il convient de prendre note que le pourcentage des Parties éligibles dont les allocations nationales au titre du programme STAR ont été utilisées pour des activités liées à la prévention des risques biotechnologiques pourrait être inférieur aux 16 % indiqués ci-dessus. En fournissant des informations complémentaires⁵⁵ quelques Parties ont indiqué que les fonds obtenus au titre de l'allocation STAR de leur pays servaient au financement d'activités liées à des projets d'établissement de rapports nationaux ou avaient été affectés au projet PNUE-FEM visant au renforcement durable des capacités en vue d'une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques III. Les fonds alloués dans le cadre de ces projets étaient distincts de l'allocation STAR des pays.

174. Pour l'indicateur B.2 c) (pourcentage des Parties ayant eu accès à des ressources supplémentaires), les informations fournies en réponse à la question 153 des cinquièmes rapports nationaux ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Au total, 58 % des Parties ont indiqué avoir mobilisé davantage de financement que les crédits alloués au titre du budget ordinaire pour fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena (soit une baisse de 2 % par rapport à la valeur de référence). Au niveau régional, 69 % des Parties de la région Afrique ont déclaré avoir reçu du financement en plus de leur budget national (soit une baisse de 10 %) ; 65 % des Parties de la région Amérique latine et Caraïbes ont déclaré avoir reçu du financement supplémentaire (+20 %) ; 58 % des Parties de la région Asie-Pacifique ont déclaré avoir reçu du financement supplémentaire (+8 %) ; 42 % des Parties de la région Europe de l'Est (-11 %) ; et 42 % des Parties de la région Europe occidentale et autres États (-16 %) ont déclaré avoir reçu du financement supplémentaire.

175. Les Parties ont également fourni des informations sur les montants des financements qu'elles avaient en outre du budget ordinaire pour fournir l'appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena. Un pourcentage plus élevé de Parties que sur la période de référence a déclaré avoir reçu des financements en outre du budget ordinaire compris entre 0 et 4 999 \$US (+5 %). En revanche, on a observé une diminution du pourcentage de Parties établissant des rapports concernant les montants reçus compris entre 5 000 et 49 999 \$US (-9 %) et entre 50 000 et 99 999 \$US (-2 %). Aucun changement n'a été observé dans le pourcentage des Parties ayant établi des rapports concernant les montants reçus, compris entre 100 000 \$US et 499 999 \$US. Une augmentation de 3 % a été signalée parmi les Parties ayant reçu plus de 500 000 \$US.

176. La hausse de la proportion de Parties ayant déclaré avoir reçu plus de 500 000 \$US s'explique principalement par une augmentation dans la région Asie-Pacifique, où 19 % des Parties ont déclaré avoir reçu plus de 500 000 \$US (+11 %), ainsi qu'à la région Amérique latine et Caraïbes, où 20 % des Parties ont établi des rapports indiquant avoir reçu des montants supérieurs à 500 000 \$US (+10 %), et, dans une moindre mesure, à la hausse observée dans la région Europe occidentale et autres États, où 11 % ont établi des rapports indiquant avoir reçu plus de 500 000 \$US (+6 %). Dans la région Afrique, 13 % des Parties ont déclaré avoir reçu plus de 500 000 \$US (soit une baisse de 5 %) et dans la région Europe de l'Est, 5 % des Parties ont déclaré avoir reçu plus de 500 000 \$US (aucun changement par rapport à la référence). Dans ces deux dernières régions, cependant, une augmentation a été signalée de la proportion de Parties ayant reçu entre 100 000 et 499 999 \$US : dans la région africaine, 15 % des Parties ont établi des rapports indiquant avoir reçu entre 100 000 \$US et 499 999 \$US (+5 %) ; et dans la région d'Europe de l'Est, 5 % des Parties ont établi des rapports indiquant avoir reçu de tels montants (+5 %).

177. Dans leurs réponses sous forme de texte libre concernant la mise en œuvre de l'article 22, les Parties ont fourni des précisions supplémentaires sur la mobilisation des ressources. De nombreuses

⁵⁵ Réponse à la question 126 du cinquième rapport national.

Parties en développement ont indiqué qu'elles ne disposaient pas de crédits budgétaires nationaux destinés au renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ou que leur budget national à cet égard était insuffisant. Plusieurs de ces Parties ont indiqué qu'elles dépendaient par conséquent de financements extérieurs pour leurs activités de développement des capacités dans le cadre de projets, et certaines Parties ont mentionné que les efforts de renforcement des capacités s'en trouvaient fragmentés. Certaines Parties ont indiqué que les financements approuvés étaient souvent insuffisants pour mettre pleinement en œuvre les activités proposées, ce qui limitait la portée et l'efficacité des initiatives en matière de prévention des risques biotechnologiques. Dans ce contexte, de nombreuses Parties ont décrit comment elles avaient bénéficié de l'appui de donateurs, notamment du FEM. Certaines Parties ont spécifiquement mentionné avoir reçu des financements du Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité. Certaines de ces Parties ont indiqué qu'il était difficile d'accéder au financement du FEM pour les activités de prévention des risques biotechnologiques et que les priorités nationales détournait les allocations du programme STAR au détriment de la prévention des risques biotechnologiques. Certaines Parties ont décrit comment elles avaient bénéficié d'initiatives et de programmes régionaux en matière de prévention des risques biotechnologiques. De plus amples informations sont fournies aux objectifs B.1 et B.3.

178. Pour l'objectif B.2, trois domaines clés de renforcement des capacités ont été identifiés dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités : a) la mise en place d'un mécanisme national d'allocation budgétaire pour la prévention des risques biotechnologiques ; b) la coordination avec les autorités, les organismes de financement et les donateurs au niveau national ; et c) l'accès à des ressources supplémentaires grâce à la coopération avec d'autres Parties et donateurs, y compris le secteur privé, ainsi qu'à travers des programmes de coopération internationale. Les indicateurs du plan d'action pour le renforcement des capacités couvraient les mêmes questions que celles abordées dans le plan de mise en œuvre et ont été traités dans le sommaire ci-dessus.

M. But B.3. Les Parties promeuvent et facilitent la sensibilisation, l'éducation et la participation du public sur le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM, conformément à l'article 23 du Protocole

a) Chiffres clés et éléments importants

- Cinquante-deux pour cent des Parties ont indiqué avoir mis en place un mécanisme visant à faciliter et à promouvoir la participation du public, y compris sa consultation, dans l'élaboration des politiques relatives aux organismes vivants modifiés (-2 %) ; et 21 % des Parties ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure (+5 %).
- Cinquante pour cent des Parties ont indiqué avoir informé le public des modalités existantes de participation du public au processus d'élaboration des politiques concernant les organismes vivants modifiés (-3 %) ; et 20 % des Parties ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure (+5 %).
- Parmi les Parties ayant indiqué que des décisions avaient été prises, 21 % ont déclaré ne pas avoir consulté le public au cours de l'élaboration des politiques ; 36 % ont indiqué que le public avait été consulté entre une et quatre fois au cours de cette étape ; et 43 % ont déclaré que le public avait été consulté cinq fois ou plus.
- Soixante-treize pour cent des Parties ont indiqué que, durant la période considérée, leur pays avait intégré la prévention des risques biotechnologiques dans les programmes d'enseignement et de formation concernés.

b) Analyse des informations

179. Le but B.3 comprend quatre objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que sept indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Pour l'indicateur B.3 a) (pourcentage des Parties ayant accès à des ressources destinées à faciliter et à promouvoir la

sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques), ce sont les informations fournies en réponse à la question 138 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Aucune donnée de référence n'était disponible, car la question n'avait pas été incluse dans le quatrième rapport national. Cinquante-et-un pour cent des Parties ont indiqué que, durant la période couverte par le rapport, leur pays avait eu accès à des ressources destinées à faciliter et à promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques. La répartition régionale de la proportion de Parties ayant déclaré avoir eu accès à ces ressources était la suivante : 32 % dans la région Europe occidentale et autres États ; 42 % dans la région de Europe orientale ; 50 % dans la région Asie-Pacifique ; 52 % dans la région Amérique latine et Caraïbes ; et 63 % dans la région Afrique. Aucune information de référence n'était disponible⁵⁶.

180. Dans leurs réponses sous forme de texte libre à la question 139 concernant la mise en œuvre de l'article 23, environ un tiers des Parties ont indiqué disposer de ressources sous forme de rapports, de brochures, de notes d'orientation, de documents de recherche, de modules en ligne, de guides techniques et de supports pédagogiques. Ces ressources ont été mises à la disposition des experts et du grand public, y compris les communautés locales. Quelques Parties ont indiqué que ces documents avaient été traduits dans les langues locales. Les Parties ont précisé que leurs documents étaient diffusés, notamment lors de conférences, d'ateliers, de séminaires et de salons professionnels. Plusieurs documents de référence (138) ont été publiés par les Parties et les parties prenantes sous forme de ressources de bibliothèque virtuelle sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

181. Pour l'indicateur B.3 b) (pourcentage des Parties intégrant la prévention des risques biotechnologiques dans les programmes d'éducation et de formation pertinents), ce sont les informations fournies en réponse à la question 134 qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Soixante-treize pour cent des Parties ont indiqué que, durant la période considérée, leur pays avait intégré la prévention des risques biotechnologiques dans les programmes d'enseignement et de formation pertinents. Aucune question relative à l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques n'ayant été incluse dans le format des quatrièmes rapports nationaux, aucune donnée de référence n'était disponible. Toutefois, en réponse à la question 145 des quatrièmes rapports nationaux, 86 % des Parties ont indiqué que les établissements d'enseignement de leur pays proposaient des cours et des programmes d'enseignement et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques.

182. Dans leurs réponses à la question 139, plusieurs Parties ont expliqué que la prévention des risques biotechnologiques avait été intégrée dans des programmes universitaires et gouvernementaux ciblant différents publics, notamment les étudiants, les enseignants, le personnel technique, les scientifiques, les autorités de régulation, les juges et les procureurs, les jeunes et les médias, ainsi que les agriculteurs. Le format de ces programmes était varié et comprenait des ateliers, des tables rondes, des conférences, des séminaires et des colloques.

183. Pour l'indicateur B.3 c) (pourcentage des Parties ayant mis en place un mécanisme facilitant et encourageant la participation du public à l'élaboration des politiques concernant les organismes vivants modifiés), ce sont les informations fournies en réponse à la question 129 qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Cinquante-deux pour cent des Parties ont indiqué avoir mis en place un mécanisme visant à faciliter et à promouvoir la participation du public, y compris la consultation, au processus d'élaboration des politiques concernant les organismes vivants modifiés (soit une baisse de 2 % par rapport à la référence) ; et 21 % des Parties ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure (soit une augmentation de 5 % par rapport à la référence). Si l'on considère ces deux groupes ensemble, 73 % des Parties avaient mis en place des mécanismes de participation du public ou les avaient mis en place dans une certaine mesure (soit une augmentation de 3 % par rapport à la référence).

⁵⁶ Sur la base des réponses fournies à la question 138 du modèle de cinquième rapport national.

184. Dans leur contribution écrite, la majorité des Parties ont expliqué que leurs mécanismes de participation du public comprenaient des débats et des audiences publiques, des ateliers ainsi que la diffusion d'informations sur des sites web nationaux. Certaines Parties ont indiqué que des organes consultatifs jouaient un rôle dans la facilitation de la participation du public. Les Parties ont mentionné qu'il existait plusieurs occasions de participer à l'élaboration des politiques, notamment par le biais d'ateliers, de forums, de séances d'information, de webinaires et de séminaires. Plusieurs Parties ont décrit la manière dont leurs lois, politiques et lignes directrices en matière de prévention des risques biotechnologiques prévoyaient un mécanisme de participation du public ou ont expliqué que la participation du public était prévue par d'autres textes législatifs. Plusieurs Parties ont décrit comment des instruments régionaux et multilatéraux comportaient des obligations spécifiques visant à associer le public à l'élaboration des politiques concernant les organismes vivants modifiés. Quelques Parties ont mentionné que le public était associé à des activités de développement des capacités et que, grâce à ces initiatives, un large éventail de parties prenantes participait à ces activités.

185. Pour l'indicateur B.3 d) (pourcentage des Parties informant le public des moyens de participation à l'élaboration des politiques), les informations fournies en réponse à la question 130 du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Cinquante pour cent des Parties ont indiqué avoir informé le public des modalités existantes de participation du public au processus d'élaboration des politiques concernant les organismes vivants modifiés (soit une baisse de 3 % par rapport à la référence) et 20 % des Parties ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure (soit une augmentation de 5 % par rapport à la référence). Lorsque ces deux groupes ont été pris en compte ensemble, 69 %⁵⁷ des Parties avaient informé le public des moyens de participer à l'élaboration des politiques ou l'avaient fait dans une certaine mesure (soit une augmentation de 2 % par rapport au niveau de référence).

186. Dans leurs contributions sous forme de texte libre, plusieurs Parties ont expliqué qu'elles avaient publié des avis par le biais des médias traditionnels, des réseaux sociaux et de sites web, y compris les sites web nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'associer le public à l'élaboration des politiques.

187. Pour l'indicateur B.3 e) (pourcentage des Parties ayant consulté le public au cours de l'élaboration des politiques conformément à leurs lois et réglementations respectives), ce sont les informations fournies en réponse à la question 131 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Sur les 75 Parties ayant indiqué que des décisions avaient été prises, 21 % ont déclaré ne pas avoir consulté le public au cours de l'élaboration des politiques (soit une baisse de 8 % par rapport à la référence) ; 36 % ont indiqué que le public avait été consulté une à quatre fois au cours de l'élaboration des politiques (soit une augmentation de 7 %) ; et 43 % ont indiqué que le public avait été consulté cinq fois ou plus (soit une augmentation de 1 % par rapport à la référence).

188. Dans leurs réponses sous forme de texte libre, de nombreuses Parties ont indiqué qu'elles avaient consulté le public lors de l'élaboration d'instruments juridiques et politiques relatifs à la prévention des risques biotechnologiques et lors de la prise de décision concernant l'importation d'un organisme vivant modifié.

189. Pour l'indicateur B.3 f) (pourcentage des Parties ayant mis les résultats de leurs décisions à la disposition du public), ce sont les informations fournies en réponse à la question 132 du cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Aucune information n'était disponible pour la situation de référence, cette question n'ayant pas été incluse dans le quatrième rapport national. Cinquante pour cent des Parties ont indiqué avoir mis à la disposition du public les résultats de leurs décisions concernant les organismes vivants modifiés au cours de la période considérée. Au niveau régional, la répartition de la proportion de Parties ayant déclaré avoir mis les conclusions des décisions à la disposition du public était la suivante : dans la région Afrique : 39 % ;

⁵⁷ En raison de l'arrondi des décimales, la somme des deux pourcentages s'élève à 69 %.

dans la région Asie-Pacifique : 38 % ; dans la région Europe de l'Est : 68 % ; dans la région Amérique latine et Caraïbes : 35 % ; et dans la région Europe occidentale et autres États : 89 %.

190. Pour l'indicateur B.3 g) (pourcentage des Parties ayant informé le public des moyens d'accéder au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques), les informations fournies en réponse à la question 133 du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Soixante-sept pour cent des Parties (84) ont indiqué avoir informé le public des moyens d'accéder au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (soit une augmentation de 4 % par rapport à la référence).

191. Dans leurs réponses sous forme de texte libre, certaines Parties ont souligné à quel point le projet du PNUE-FEM visant à renforcer les capacités de manière durable pour une participation efficace au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques III avait joué un rôle déterminant à cet égard. Certaines Parties ont indiqué que le public avait été informé de l'accessibilité publique au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques par le biais de sessions de formation et de campagnes d'information. En outre, les Parties ont indiqué qu'elles avaient élaboré des stratégies, des plans ou des programmes de communication et de vulgarisation concernant le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.

192. Pour le but B.3, cinq domaines clés de renforcement des capacités ont été identifiés dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités : a) la mise en place de systèmes nationaux visant à promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la participation du public ; b) l'élaboration et la diffusion de ressources et de supports de formation sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public ; c) la mise en place de formations sur la prévention des risques biotechnologiques ; d) le renforcement des mécanismes de participation à l'élaboration des politiques ; et e) l'élaboration de programmes de sensibilisation du public.

193. Parmi les Parties ayant établi des rapports indiquant avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques, 59 % ont précisé que ces activités avaient été menées dans le domaine de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public (soit une baisse de 7 % par rapport à la référence). Parmi les Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 85 % ont signalé que ces besoins concernaient le domaine de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public (ce qui représente une augmentation de 8 %).

194. Le Secrétariat a pris part à plusieurs activités visant à fournir un appui aux Parties dans leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole relatives à la participation du public, à la sensibilisation et à l'éducation, notamment par le biais d'une collaboration avec la Commission économique pour l'Europe et le secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à l'élaboration des politiques et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour l'élaboration d'un guide de poche sur la promotion d'un accès effectif à l'information et de la participation du public concernant les organismes vivants modifiés/organismes génétiquement modifiés, ainsi que pour l'organisation en 2023 d'une table ronde conjointe de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique consacrée à la sensibilisation du public, à l'éducation, à l'accès à l'information, à la participation du public et à l'accès à la justice, sans oublier les activités en ligne.

N. But B.4. Les Parties renforcent la coopération et la coordination sur les questions de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international

a) Chiffres clés et éléments importants

- Soixante-cinq pour cent des Parties ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Parties dans le cadre de l'échange de connaissances scientifiques, techniques et institutionnelles lors de la période à l'étude.

- Soixante-trois pour cent des Parties ont indiqué avoir mené des activités bilatérales, régionales ou multilatérales en vue de la mise en œuvre du Protocole au cours de la période considérée.
- Soixante-treize pour cent des Parties ont indiqué disposer de mécanismes permettant d'associer les parties prenantes concernées des différents secteurs à la mise en œuvre du Protocole ; et 33 % des Parties ont indiqué disposer de mécanismes permettant d'associer les peuples autochtones et les communautés locales à la mise en œuvre du Protocole.
- Cinquante-six pour cent des Parties ont indiqué avoir intégré la prévention des risques biotechnologiques à leurs stratégies, plans d'action, programmes, politiques ou législations nationaux, sectoriels et intersectoriels, et 38 % des Parties ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure.

b) Analyse des informations

195. Le but B.4 comprend trois objectifs à atteindre pour réaliser ce but, ainsi que quatre indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Il n'existe pas de référence pour ces indicateurs, car aucune question y afférente n'a été incluse dans le format du quatrième rapport national. Pour l'indicateur B.4 a) (pourcentage des Parties coopérant à l'échange de connaissances scientifiques, techniques et institutionnelles), les informations fournies en réponse à la question 155 a) du format du cinquième rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès. Soixante-cinq pour cent des Parties ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Parties à l'échange de connaissances scientifiques, techniques et institutionnelles au cours de la période d'établissement de rapports. Au niveau régional, cette proportion oscillait entre 48 et 68 %, à l'exception de la région de l'Europe occidentale et des autres États, où elle atteignait 100 %.

196. Pour l'indicateur B.4 b) (pourcentage des Parties menant des activités bilatérales, régionales ou multilatérales en vue de la mise en œuvre du Protocole), les informations fournies en réponse à la question 156 du cinquième modèle de rapport national ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Soixante-trois pour cent des Parties ont indiqué avoir mené des activités bilatérales, régionales ou multilatérales pour la mise en œuvre du Protocole au cours de la période considérée. Au niveau régional, cette proportion oscillait entre 47 et 68 %, à l'exception de la région Amérique latine et Caraïbes, où elle s'élevait à 83 %.

197. Pour l'indicateur B.4 c) (pourcentage des Parties disposant de mécanismes visant à associer les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les parties prenantes concernées des différents secteurs à la mise en œuvre du Protocole), ce sont les informations fournies en réponse à la question 157 du cinquième modèle de rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Trente-trois pour cent des Parties ont indiqué disposer de mécanismes visant à associer les peuples autochtones et les communautés locales à la mise en œuvre du Protocole. Au niveau régional, la proportion de Parties ayant déclaré disposer de tels mécanismes variait considérablement, comme suit : 11 % dans la région Europe de l'Est ; 16 % dans la région Europe occidentale et autres États ; 22 % dans la région Amérique latine et Caraïbes ; 27 % dans la région Asie-Pacifique ; et 61 % dans la région Afrique. En outre, 73 % des Parties ont indiqué disposer de mécanismes permettant d'associer les parties prenantes concernées issues de différents secteurs à la mise en œuvre du Protocole. Au niveau régional, la proportion de Parties ayant déclaré disposer de tels mécanismes oscillait entre 58 et 79 % pour l'ensemble des régions, à l'exception de la région Europe occidentale et autres États, où 95 % des Parties ont indiqué disposer de tels mécanismes.

198. Pour l'indicateur B.4 d) (pourcentage des Parties ayant intégré la prévention des risques biotechnologiques dans leurs stratégies, plans d'action, programmes, politiques ou législations nationaux, sectoriels et intersectoriels), ce sont les informations fournies en réponse à la question 9 du modèle de cinquième rapport national qui ont été utilisées pour mesurer les progrès accomplis. Cinquante-six pour cent des Parties ont indiqué avoir intégré la prévention des risques biotechnologiques dans leurs stratégies, plans d'action, programmes, politiques ou législations nationaux sectoriels et intersectoriels, et 38 % des Parties ont indiqué l'avoir fait dans une certaine

mesure. Si l'on considère ensemble ces deux groupes, le pourcentage des Parties ayant déclaré avoir intégré la prévention des risques biotechnologiques au moins dans une certaine mesure, s'élevait à 95 %⁵⁸.

199. Dans leurs réponses sous forme de texte libre à la question 158, plusieurs Parties ont décrit la manière dont elles coopéraient au niveau institutionnel avec différentes institutions gouvernementales. Bon nombre de ces Parties ont également expliqué comment des parties prenantes issues de divers secteurs participaient à ces mécanismes de coordination. Certaines Parties ont précisé que la coopération institutionnelle dans leur pays était ancrée dans des dispositions de la législation nationale, tandis que d'autres ont indiqué qu'il convenait de renforcer le cadre juridique sous-tendant cette coopération.

200. Plusieurs Parties ont décrit des activités de coopération menées avec des pays de la région ou au niveau international. Bon nombre de ces activités ont été menées dans le cadre de projets bénéficiaires d'un appui de l'une des entités régionales ou mondiales, notamment le FEM, l'Agence de développement de l'Union africaine, divers centres de recherche internationaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, l'Union économique et monétaire ouest-africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne, ainsi que des organisations des Nations Unies, dont la FAO. Bon nombre de ces initiatives visaient à renforcer les capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et plusieurs Parties ont indiqué que les activités étaient axées sur des domaines spécifiques, notamment la détection et l'identification, l'évaluation des risques et la participation du public. Certaines Parties ont mentionné que, dans le cadre des efforts de coopération régionale, des documents d'orientation, des stratégies et des plans traitant de la prévention des risques biotechnologiques avaient été élaborés.

201. Certaines Parties ont fait remarquer que, dans le cadre de certaines initiatives de coopération, les peuples autochtones et les communautés locales étaient associés, tandis que d'autres Parties ont indiqué que ces populations n'étaient pas associées à de telles activités.

202. Quelques Parties ont indiqué que les activités et les réunions organisées par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avaient contribué à renforcer la coopération entre les Parties.

203. Alors que la plupart des Parties ayant fourni une réponse sous forme de texte libre à la question 158 ont décrit leurs efforts de coopération, quelques-unes ont indiqué qu'aucun progrès n'avait été réalisé dans ce domaine.

204. Pour le but B.4, trois domaines clés de renforcement des capacités ont été identifiés dans le cadre du plan d'action pour le renforcement des capacités : a) la coopération entre les Parties et au sein de celles-ci ; b) la participation des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes des secteurs concernés ; et c) l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques et les plans sectoriels et intersectoriels.

205. Bien que les rapports nationaux n'aient fourni aucune information sur le renforcement des capacités dans le domaine de la coopération, certaines données étaient disponibles concernant les capacités institutionnelles et les ressources humaines. Sur les 98 Parties ayant indiqué avoir mené des activités visant à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques, 40 % ont précisé que ces activités concernaient l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques et les institutions intersectorielles et sectorielles (soit une baisse de 6 %). Sur les 100 Parties ayant indiqué qu'elles avaient encore des besoins en matière de renforcement des capacités, 78 % ont signalé que ces besoins concernaient l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques et les institutions intersectorielles et sectorielles, ce qui ne représente aucun changement par rapport à la référence.

⁵⁸ En raison de l'arrondi des décimales, le chiffre s'élevait à 95 % au lieu de 94 %.

206. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a publié le fascicule *Legislative Study on Biosafety Mainstreaming: Integrating the Cartagena Protocol on Biosafety into National Sectoral and Cross-Sectoral Policies, Laws and Institutional Frameworks*⁵⁹, qui comprenait des exemples révisés d'initiatives fructueuses d'intégration menées par plusieurs Parties. Ces exemples ont permis de fournir des orientations susceptibles d'aider les Parties à intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans la législation, les politiques et les cadres institutionnels sectoriels et intersectoriels. En outre, le Secrétariat a organisé une série de dialogues sous-régionaux consacrés à l'intégration du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, au cours desquels des sessions ont été consacrées à l'intégration de l'objectif 17 du Cadre dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

⁵⁹ *Cahier technique sur la prévention des risques biotechnologiques n°06*, Miranda Geelhoed, auteure (Montréal, Canada, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2024).